

AFFAIRE N°1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 OCT OBRE 2008

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 29 octobre 2008, le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires détaillées dans l'ordre du jour ci-joint.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur, le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès verbal des délibérations de la séance précitée.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Jacques HORAU demande la parole afin qu'il lui soit confirmé que dans l'affaire n°11, relative à la participation financière de la Ville dans la manifestation du Grand Raid, il s'agissait bien de prendre acte de la participation de la Ville et en aucun cas d'un engagement financier.

Monsieur le Maire cède la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, afin qu'il apporte les éléments de précisions :

Il confirme à Monsieur HOARAU qu'il ne s'agit en aucun cas d'un engagement de dépense mais bien d'une valorisation de la participation de la Ville dans cette manifestation, à savoir : toutes les mises à dispositions nécessaires au bon déroulement de la course (écoles, terrain de sport, réfectoire...), ainsi que la gestion d'entrée dans le lit de la Rivière des Galets. Il s'agit pour la Ville de prendre rang parmi les principaux partenaires officiels du Grand Raid.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable des Commissions de l'Administration Générale et des Moyens et de l'Aménagement du Territoire réunies le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le procès-verbal de délibérations du Conseil Municipal de la séance citée ci-dessus.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N°2 : COMMISSION HOMERE – PLAN D’ACTION DE LA MISE EN ŒUVRE D’UNE POLITIQUE NOVATRICE DE L’ENERGIE

Le Maire informe l’assemblée que dans le cadre du débat sur le projet de construction d’une centrale thermique en Baie de la Possession, le conseil doit maintenant prendre position concernant ce projet à l’issue de la 1^{ère} réunion plénière de la commission HOMERE.

Historique de la position de la Possession

La construction de la centrale thermique est présentée comme la réponse à la forte croissance de la demande électrique à la Réunion. A l’instar de sa position en 1999 concernant une TAC, la commune de La Possession s’est opposée dès l’année dernière au principe de cette construction en ne prenant pas part à l’instance locale de concertation dans un premier temps. En constatant que notre opposition de principe même vigoureuse en 1999, renforcée par un jugement en notre faveur du tribunal d’appel de Bordeaux n’avait abouti à aucun bénéfice pour La Possession alors même que la TAC était installée. En nous référant à une expertise indépendante et indiscutable, nous avons pris la mesure de la situation extrêmement tendue de la fourniture électrique sur notre territoire insulaire. Dès lors, il nous est apparu irresponsable de rester dans une posture qui soit de nature à mettre en danger la sécurité d’approvisionnement électrique des Réunionnais d’une part. D’autre part, il est nécessaire de profiter de cette occasion pour défendre l’intérêt des Possessionnais en proposant un projet énergétique innovant de développement durable. Toutefois, ne voulant pas être mis devant le fait accompli, nous avons souhaité connaître les tenants et les aboutissants d’un projet de cette envergure ainsi que ses conséquences sur le développement durable de la Réunion.

Ainsi, nous avons décidé d’appliquer l’esprit et la lettre des conclusions du Grenelle de l’environnement telles qu’exposées le 25 octobre 2007 par Nicolas Sarkozy, je cite :

« Deuxième principe : renverser la charge de la preuve. Ce ne sera plus aux solutions écologiques de prouver leur intérêt. Ce sera aux projets non écologiques de prouver qu’il n’était pas possible de faire autrement. Les décisions non écologiques devront être motivées et justifiées comme dernier recours. »

Fin de citation

C’est dans cet esprit que nous avons décidé et proposé fin 2007 la mise en place d’une commission d’experts locaux et nationaux, la commission HOMERE.

Réunion de la 1^{ère} commission plénière

La 1^{ère} réunion de la commission HOMERE s’est tenue le 7 novembre au paroxysme de la grève des transporteurs. Malgré cela et les conséquences sur les conditions de circulation, la quasi-totalité des membres ont été présents. Cela démontre l’intérêt et la pertinence de la démarche. C’est un gage de réussite pour l’avenir et cela est de nature à renforcer notre conviction à rechercher des solutions et des approches innovantes dans la gestion de l’intérêt public.

Compte tenu du caractère innovant et de la complexité de la démarche, la commune a sollicité des experts indépendants de renommée mondiale dans le domaine de l’énergie, les Professeurs Sabonnadière et Hadjsaïd de l’Institut Polytechnique de Grenoble. Ils travaillent particulièrement depuis l’avènement de la dérégulation des marchés énergétiques qui constitue un profond bouleversement du modèle historique, à la construction de la transition d’un système électrique centralisé vers un système décentralisé. Ils ont acceptés d’assurer la maîtrise d’œuvre et l’organisation des travaux de la commission.

Conclusions de la 1^{ère} réunion de la commission HOMERE

L’ordre du jour était :

- Diagnostic sur la situation actuelle du système électrique du système Réunionnais.

- Les solutions préconisées pour faire face aux risques de panne généralisée
- Situer ces solutions par rapports aux objectifs à moyen et long terme sur le système énergétique de la Réunion
- Quel bénéfice peut retirer la commune de la Possession de son engagement au service de l'intérêt général en acceptant d'accueillir une centrale thermique aux abords de son territoire.

Sur cet ordre du jour la commission est arrivée aux conclusions suivantes :

La situation actuelle du système électrique est extrêmement tendue car les marges vis-à-vis de la production sont en situation limite. Il est nécessaire et urgent de consolider le système par un moyen de production permanent et modulable et qui soit en mesure de contribuer significativement à la sécurité du système. Compte tenu de l'équilibre du système, ce moyen de production doit être situé géographiquement sur la côte ouest et donc sur le site Port-Possession.

Sur ce constat, l'unanimité s'est faite au sein de la commission.

Pour pallier l'urgence de cette situation, les autorités compétentes, que sont la DRIRE et EDF (en charge de la gestion du système), proposent l'installation d'une centrale à fioul modulable de 160 MW. Cette production est prévue en remplacement d'un équipement obsolète avec une fiabilité très faible et qui ne répond plus aux normes environnementales européennes. La nouvelle centrale à haut rendement est prévue pour fonctionner normalement au diesel avec une compatibilité avec d'autres combustibles tels que le gaz ou les bios carburants.

La commission, interrogée sur cette proposition, a rassemblé un très large consensus.

Ce point acquis, la commission s'est penchée sur le positionnement de cet équipement dans la perspective énergétique à moyen et long terme de la Réunion visant l'autonomie énergétique à l'horizon 2025-2030.

A la suite d'une présentation du chef de projet du PRERURE, les options suivantes ont été évoquées :

- Priorité aux économies d'énergie et à une politique d'innovation sur le système électrique
- Construction d'un bouquet énergétique diversifié qui assure à chaque instant la sécurité du système et permet de satisfaire les besoins en énergie de tous les habitants de la Réunion
- Ce bouquet énergétique doit, dans ce cadre, privilégier les énergies propres et renouvelables locales
- La construction de ce bouquet doit être faite par palier pour favoriser l'appropriation des technologies par les acteurs locaux, accompagné d'un effort de formation pour développer l'emploi.
- En outre, ces paliers vont permettre de maîtriser les risques liés aux caractères intermittent (PV, Eolien) et expérimental (énergies de la mer, géothermie, ...) de la plupart de ces énergies.

Le DRIRE s'est engagé à soutenir ce plan dans l'élaboration des futures PPI.

La commission prend acte de cette volonté et approuve la mise en place de cette stratégie. Ce développement doit se faire en concertation avec tous les acteurs dans un cadre coordonné.

Le point suivant concerne la situation propre de la commune de la Possession. Le débat a porté sur les bénéfices attendus pour les habitants de la Possession compte tenu de l'engagement de la commune au service de l'intérêt général du territoire. On a relevé :

- Une réduction des nuisances liées à la fermeture de l'ancienne centrale polluante
- Un engagement des autorités à fournir un diagnostic sanitaire lié à l'implantation de la nouvelle centrale
- Tirer profit de la nouvelle centrale pour prendre toutes les mesures nécessaires pour diminuer la pollution globale existante sur le site
- Un suivi sanitaire permanent sera mis en place
- L'enfouissement de la ligne à haute tension 63 kV traversant le territoire de la Possession
- Un accompagnement fort de la part d'EDF dans la mise en place d'un plan d'économie d'énergie.
- EDF s'engage à mettre en place un soutien social (aide aux personnes en difficulté pour ce qui concerne la facture énergétique)
- La commune devrait répercuter sur les citoyens de la commune les économies financières réalisées sur les économies d'énergie dans les bâtiments publics

Ainsi, Compte tenu :

- De l'urgence de la situation énergétique
- De la nature de la solution proposée (flexibilité, meilleurs rendements, diminution de la pollution existante)
- De l'intégration de la solution proposée dans la perspective énergétique à long terme de la Réunion
- Des bénéfices que les citoyens de la commune sont en mesure de retirer de cette situation

La commission nous a recommandé de donner un avis favorable à l'installation de cet équipement

Proposition de débat

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de la 1ère réunion plénière de la commission HOMERE et des conclusions qui en ressortent, le conseil municipal doit désormais prendre position. Il est bien évident que la position de la commune aurait été plus simple si les conclusions de la commission HOMERE indiquaient la possibilité d'éviter la construction de cette centrale. 3 positions sont désormais possibles :

- Continuer notre opposition au projet de centrale,
- Prendre acte du projet de construction de la centrale dès lors qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général prononcé par l'Etat qui se substitue dans ce cas particulier aux autorités locales,
- Donner un avis favorable, non pas à la construction de la centrale mais un plan global de mise en œuvre d'une politique novatrice de l'énergie en veillant à ce que la centrale constitue effectivement le socle à terme de l'autonomie énergétique en sécurisant la fourniture électrique à court et moyen terme.

Dans les 2 premiers cas, la commune dans une position passive prendrait le risque de perdre le bénéfice des engagements des partenaires (Etat et Edf en particulier) et desservirait l'intérêt des Possessionnais.

Dans la 3^{ème}, la commune deviendrait porteuse d'une ambition de développement durable opérationnelle tout en garantissant la sécurité sanitaire, économique et sociale de sa population

La Réunion à l'instar de l'Humanité est à l'heure des choix cruciaux, notamment en matière d'énergie. Le développement technologique, les bouleversements réglementaires, le travail partenarial et la volonté politique seront décisifs pour garantir de façon durable l'accès à l'énergie pour tous les réunionnais à court, moyen et long terme en visant l'autonomie énergétique. La décision de la mise en œuvre de la commission HOMERE est historique et engage de façon déterminante la marche vers cet objectif.

Compte tenu du sujet éminemment politique et sociétal de la fourniture d'électricité et de l'énergie en général et du projet de centrale en particulier, je propose que le conseil débattre. J'appelle solennellement l'ensemble des membres du conseil à prendre la mesure de notre responsabilité collective et à œuvrer à l'émergence d'un consensus dans le sens de l'intérêt général par le débat et la confrontation des idées dans le respect mutuel. Nous devons nous montrer à la hauteur de ceux qui déjà au moment de la départementalisation en 1946 sous la houlette du Président du Conseil Général Léon de Lepervanche avec l'Etat, les communes et l'Entreprise Electrique de la Réunion puis EDF ont contribué à démocratiser la fée électricité.

En particulier, dans le cadre de la vision du Président Paul VERGES traduit dans le Prerure et de l'ambition du Président de la République à travers GERRI, nous demanderons ainsi à l'Etat, à la Région et à Edf que La Possession devienne le territoire pilote d'une politique novatrice opérationnelle de l'énergie que nos concitoyens appellent de leur vœu quelque soit leur situation géographique notamment à Dos D'âne et à Mafate. Notre ambition consiste à sortir de la dictature du court terme et à appliquer strictement l'esprit et la lettre des orientations de la nouvelle politique énergétique européenne, nationale et régionale.

Le Maire déclare le débat ouvert et invité le Conseil Municipal a faire part de leurs observations.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Pour le bon déroulement des débats, le Maire propose que les élus souhaitant émettre un avis sur cette affaire se fassent recenser, afin que la parole leur soit donnée successivement :

- Monsieur Christian PAUSE
- Monsieur Jean Yves SINIMALE
- Monsieur Jean Yves MOREL
- Monsieur Jean Hugues SAVIGNY
- Monsieur Lilian MALET
- Monsieur Charles Henri ANANELIVOVA
- Madame Marie Andrée PAYET
- Monsieur Georges KONDOKI
- Monsieur Cyrille LEBON
- Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Christian PAUSE**. Il précise que son intervention s'inscrit dans une volonté de débat contradictoire constructif et positif, sans arrière pensée de polémique politicienne. Selon lui, cette décision de construction d'une nouvelle centrale thermique en baie de La Possession est le fruit d'une mesure d'urgence prise par l'Etat afin de faire face à un besoin énergétique croissant. La dérogation visant au maintien de l'ancienne turbine à combustion (TAC) du Port, qui n'est plus aux normes, arrivant à échéance, l'Etat s'est tourné vers l'entreprise EDF afin qu'elle propose une alternative à l'urgence énergétique.

C'est dans ce contexte que le projet de Centrale thermique de 200 Méga watts a vu le jour, avec le système de pensée unique instauré par EDF qui ne visait que ses intérêts, à savoir :

1. facilité la réalisation de ce projet ;
2. rester à son même niveau de production pour garder ses parts de marché.

La Ville de La Possession, depuis 1999, s'est immédiatement opposée à ce projet, et ce dans un souci de préservation de l'environnement et de maintien de la qualité de vie des possessionnaires, mais sans grand succès. La Commune a donc décidé d'appliquer l'esprit et la lettre des conclusions du Grenelle de l'Environnement du 25/11/2007, formulées par le Président de La République. En a donc découlé la mise en place de la Commission HOMERE, réunie pour la première fois le 7 novembre dernier, composée d'experts, de Monsieur le Sous Préfet et différents intervenants, dont il faisait partie. Par ce biais, la Ville a alors commandé une mission de contre expertise sur ce projet. Cependant, l'intervention du Sous Préfet a constitué un choc, dans la mesure où il n'annonçait pas une remise en question du projet de TAC, mais une négociation, une mise à plat des avantages, inconvénients, objections, solutions et garanties pour que ce projet soit opérationnel dans les plus brefs délais. En ce sens, Monsieur PAUSE estime que le rôle de la Commission était minime, voire même inutile, les experts ayant réalisé une présentation sur la situation actuelle du système électrique et de sa répartition géographique, soit rien de plus que ce qui était déjà de notoriété publique. La Commission ne s'est pas posée la bonne question qui aurait été de déterminer les moyens de produire de l'énergie Méga watts en ENR (énergies renouvelables). Elle aurait dû marquer son désaccord à la construction de cette nouvelle centrale d'autant que le Grenelle propose des solutions intermédiaires. Par ailleurs, on ne peut ignorer le discours prononcé par le Président de la République, le 27 novembre dernier, devant les élus de l'Outre mer à l'Élysée. A cette occasion, le Président vantait la politique réunionnaise des énergies renouvelables, atteignant une production globale d'environ 37%. En effet, pour Monsieur PAUSE, La Possession, et par extension La Réunion toute entière, doit poursuivre sa politique novatrice d'énergie renouvelable, qui a débuté en 1982, période à laquelle la production électrique locale était indépendante grâce à l'hydraulique. Depuis, pétrole et charbon ont grignoté le secteur, puis dominé, au point qu'aujourd'hui la Réunion est largement dépendante de l'importation des ressources fossiles. Le projet de loi issu du Grenelle de l'Environnement, adopté en première lecture, préconise, pour favoriser l'autonomie énergétique de l'Outre Mer, d'augmenter la part des énergies intermittentes à 50% pour les Départements d'Outre Mer (DOM). Ce n'est donc plus un dogme. On peut opposer à l'option de la Centrale au fuel, l'option d'un plan réunionnais 100% Chauffe eau solaire. Des analyses comparatives, qui reposent sur des données chiffrées, montrent que cette option est équivalente en terme d'énergie, bénéficiaire en terme d'économie, et qui est par ailleurs créatrice d'emplois. Pourquoi ce qui est bon pour la Métropole ne le serait pas pour la Réunion ? Le Ministre BORLOO a montré la voie en mettant le cap sur le solaire, en prévoyant la construction d'au moins une centrale photovoltaïque par Région, d'ici à 2011. Les énergies renouvelables peuvent représenter en 2012, un marché annuel de 24 millions d'euros et 120 000 emplois. Pour Monsieur PAUSE cette centrale est absolument absurde dans le contexte de développement durable et de l'aire des énergies renouvelables. Cette centrale est donc un bras d'honneur et un pied d'honneur au Grenelle. Selon lui, il ne faut pas hypothéquer l'avenir de la Réunion pour des contreparties financières. On ne peut pas envisager de remplacer une centrale polluante par une autre qui l'est tout autant. Il ne faut pas oublier qu'il est possible de relever le défi de la maîtrise de l'énergie. Imposer un outil aussi polluant alors même que tous les décideurs militent pour les ENR à l'horizon 2025/2030 est inacceptable. Il faut montrer l'exemple en joignant la parole aux actes, en acceptant pas la construction de cette centrale alors que la Réunion est appelée à une autonomie énergétique.

De plus, cet équipement contribuera à verrouiller la réflexion et les initiatives pour les ENR. Dans son approche, Monsieur PAUSE dit ne pas être seul : il a rencontré le porte parole du Parti des verts, Monsieur Jean Paul MARCHO, qui le soutient dans cette démarche et se positionne contre la construction de cette centrale. C'est la raison pour laquelle, il refuse de se laisser endoctriner par les soi disant experts et préfère que soient appliquées les recommandations du Grenelle de l'Environnement, en faisant confiance au développement rapide des ENR, qui serait par ailleurs générateur d'emplois. Il demande donc à ses collègues élus à ne pas s'engager dans cette voie, d'être des élus modernes, et conscients, pour ne pas hypothéquer l'avenir des générations futures, puisque les conséquences sanitaires de ce projet n'ont toujours pas été mesurées. C'est pourquoi, parmi les trois solutions préconisées par la Commission HOMERE, Monsieur PAUSE se positionne en tant qu'opposant à ce projet, et refuse donc l'installation de la Centrale en baie de La Possession.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Jean Yves SINIMALE** qui précise que « chez nous, la démocratisation de la fée électricité est le fruit d'une stratégie énergétique ambitieuse élaborée au début de la départementalisation. Cela a été possible grâce à un travail concerté et une parfaite harmonie des acteurs malgré l'acuité de la difficulté technologique et des enjeux capitalistiques. Au cœur de leur préoccupation le souci de maîtriser les risques technologiques, la prise en compte des contraintes du territoire et la mobilisation des ressources locales ont toujours été des points non négociables. Désormais, il est clair que le 21ème siècle sera clairement l'ère de l'énergie rare et chère. En particulier à la Réunion nous risquons à tout moment une rupture d'approvisionnement, un black out qui priverait toute l'île ou une partie d'électricité avec tous les dommages que cela entraîneraient.

Les facteurs de risques pour la sécurité d'approvisionnement concernant la fourniture ou leur coût sont les suivants :

- la fin annoncée des énergies fossiles en particulier du pétrole et l'envolée inéluctable de leur coût ;
- les capacités et les conditions de stockage,
- l'adaptation du système électrique pour permettre le raccordement des énergies renouvelables;
- la forte croissance de la demande et de l'exigence qualitative pour alimenter les nouveaux usages comme les technologies de l'information et le projet de TRAM TRAIN par exemple,
- les exigences environnementales et de sécurité sanitaire qui s'exprime par des oppositions aux constructions de lignes et autres centrales.

Il est nécessaire de prendre en compte ces données technologiques pour sortir d'une situation actuelle où nous risquons un black-out généralisé à tout moment qui serait extrêmement dommageable pour la population et l'économie. Il rappelle ce qui a déjà été indiqué, à savoir que de l'avis même des experts que nous avons sollicités dans le cadre de la commission HOMERE, un black-out coûterait un point de PIB. Dans le contexte de crise que connaît la Réunion, cela serait un coût fatal porté à l'économie réunionnaise.

Ainsi, les travaux de cette commission ont permis de faire émerger un large consensus qui doit se traduire par l'élaboration d'un plan global de développement énergétique de long terme. Celui ci devra être intégré à la nouvelle Programmation Pluriannuelle des Investissements.

Dans ce cadre les options suivantes ont été évoquées :

- Priorité aux économies d'énergie et à une politique d'innovation sur le système électrique
- Construction d'un bouquet énergétique diversifié qui assure à chaque instant la sécurité du système et permet de satisfaire les besoins en énergie de tous les habitants de la Réunion

- Ce bouquet énergétique doit, dans ce cadre, privilégier les énergies propres et renouvelables locales
- La construction de ce bouquet doit être faite par palier pour favoriser l'appropriation des technologies par les acteurs locaux, accompagné d'un effort de formation pour développer l'emploi.
- En outre, ces paliers vont permettre de maîtriser les risques liés aux caractères intermittent (photovoltaïque, Eolien) et expérimental (énergies de la mer, géothermie, ...) de la plupart de ces énergies renouvelables.

De plus, pour atteindre l'autonomie énergétique un élément déterminant consiste à faire de la biomasse et de la mutation de l'agriculture réunionnaise pour être le futur carburant de la centrale nouvelle génération qui deviendra le socle, l'élément de sécurisation du bouquet énergétique réunionnais de l'avenir.

En conclusion, il rappelle que dans le cadre de la centrale du Port d'une part on ne peut pas faire l'économie de la construction d'une nouvelle centrale qui sécurisera la fourniture d'électricité pour tous les Possessionnais et les Réunionnais. Selon lui, il faut encore rappeler qu'à court terme les énergies renouvelables ne sauraient garantir les 15 à 20 MW nécessaires pour accompagner le développement de la Réunion.

D'autre part, les nouvelles générations de centrale sont très largement plus respectueuses de l'environnement d'autant que l'on sait désormais que d'autres carburants d'origine renouvelables pourront se substituer au pétrole à moyen terme.

Aussi, il pense qu'en responsabilité il faut valider ce nouveau plan énergétique qui fera de la centrale le socle de l'autonomie énergétique avec un développement massif de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables tout en sécurisant la fourniture électrique de la Réunion. S'opposer serait non seulement irresponsable mais voudrait tout simplement dire que l'on tourne le dos au service public de l'électricité. Autant dans ces conditions mettre fin à son abonnement électrique. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Jean Yves MOREL** qui acquiesce l'argument de M PAUSE pour lequel il faut se prévaloir de la pensée unique dictée par EDF sur le bien fondé sans murissement des parties concernées de l'installation de la TAC en baie de La Possession. C'est pour cela, qu'il pense la création de la Commission HOMERE est plus qu'appropriée et que ces travaux sont donc nécessaires pour ne pas être soumis à la pensée unique des experts d'EDF. Il salue l'initiative de la mairie à ce propos et se félicite d'avoir voté favorablement à sa mise en place. Il regrette cependant que seul **Monsieur PAUSE** ait pu participer à ces travaux, et que les autres listes n'aient pas pu être associées. Il précise que ce sujet est d'une importance capitale pour la ville de La Possession et ses administrés, qu'il nécessite à ce que toutes les listes représentées au sein du conseil municipal participent au débat et aux réflexions à venir.

Ceci étant, il déplore que La Possession soit mise devant le fait accompli : la deuxième centrale est là et il nous impossible de s'opposer davantage à ce projet nous sommes dans l'urgence de répondre à l'accroissement de la demande d'énergie de La Réunion. Ce besoin croit chaque année de 10%. De même, l'urgence est de rapidement produire de l'énergie en polluant moins que ce que produit en déchet la centrale du Port Ouest. Il fait remarquer qu'il a été avancé par la majorité actuelle de construire une centrale par module qui fera selon l'avancée de la recherche sur la production d'énergie propre, de supprimer des unités de modules de productions d'énergie par le fuel. Il insiste que les membres de la commission représentant l'intérêt des administrés de La Possession imposent ce choix dans le projet. Chacun des membres du Conseil doit donc prendre ses responsabilités et l'opposition à travers son groupe « La Possession Avenir » validera donc à contre cœur, la proposition de la Commission HOMERE, visant à accepter le projet.

Néanmoins, puisque des « dédommagements » sont en cours de négociations, il souhaiterait avoir quelques précisions, telles que :

- le contenu du diagnostic sanitaire (quel impact sanitaire ?) de l'implantation de cette Centrale nouvelle génération, sensée être une unité modulable qui pourrait prendre en compte les avancées technologiques en matière d'énergie renouvelable ?
- quelles peuvent être les conséquences sanitaires, en particuliers, sur les publics plus proches de cette Centrale, qui peuvent être des publics sensibles, tels que les enfants, puisque des écoles sont situées à proximité ?
- comment les possessionnaires seront-ils directement bénéficiaires des contreparties négociées, notamment comme vous l'évoquiez sur la diminution des impôts locaux ?
- enfin, ne serait-il pas possible d'instaurer une politique fiscale incitative à une consommation moindre d'énergie favorisant les constructions en application à un règlement thermique ? Ce règlement ne pourrait-il pas être mis en corrélation avec le document d'urbanisme afin de « contraindre » les nouvelles constructions à se doter et d'utiliser les ENR, et d'inciter par le biais de déductions fiscales, les propriétaires d'habitation plus ancienne à rénover leurs résidences en appliquant la réglementation thermique?"

Monsieur le Maire ne peut qu'abonder dans le sens de la réflexion de **Monsieur MOREL**, car il est vrai que La Possession est maintenant devant le fait accompli sur ce projet, et il faut y faire face et trouver les solutions et les garanties adéquates pour que les possessionnaires n'aient pas à en pâtir. Sur les réflexions et les demandes de précisions de Monsieur MOREL, le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services**, qui précise que sur l'aspect de mise en cohérence du règlement d'urbanisme avec le projet de règlement thermique, la réflexion a déjà été menée, puisqu'il est prévu de mettre en œuvre une politique incitatrice des ENR. Ainsi, les économies réalisées par la Ville par la diminution de la consommation d'énergie (qui pourrait se voir diviser par 2 ou par 3), impacteront sur la fiscalité des administrés, via une adaptation du taux de la taxe foncière, ou de la taxe d'habitation. Sur l'aspect de l'impact sanitaire de l'implantation de la turbine, il a été exigé une contre expertise de l'annexe relative à la préoccupation sanitaire du projet de Centrale, le niveau de pollution actuel étant inacceptable.

Monsieur le Maire donne à parole à **Monsieur Jean Hugues SAVIGNY** qui tient pour sa part faire 5 observations en s'adressant plus particulièrement à M. Pausé pour tenter de lui faire comprendre la position de la majorité.

- 1) « D'abord quelques éléments chiffrés pour comprendre les enjeux : la croissance de la demande d'énergie à la Réunion reste très forte (Cf la PPI) : +260 MW à horizon 2010 (pour 572 MW en aujourd'hui), +340 MW en 2015 pour atteindre un niveau de 1000 MW en 2030 (transition démographique) (soit un taux de croissance 3 fois supérieur à celui de la métropole).
- 2) Ensuite, du point de vue sanitaire, il faut savoir que pour ce qui concerne la nouvelle centrale, il s'agit principalement du remplacement d'ici fin 2010 de la centrale de 125 MW du Port (obsolète, extrêmement polluante par ses rejets de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote, ...) par une (centrale) de 160 à 200 MW nettement moins polluante. Et on peut, raisonnablement, quand on croit au développement des nouvelles technologies comme il a pu le lire dans la presse à la suite de la conférence de « mieux vivre à La Possession » du 27 octobre 2007 (il était alors question d'une unité de géothermie artificielle installée en Alsace et encore au stade

prototype), on se doit aussi de croire en l'amélioration sanitaire des technologies existantes (c'est aussi le cas des voitures par exemple !).

- 3) Pour ce qui est des ENR, elles ne peuvent, de par leur caractère intermittent et encore en devenir et leur niveau de production, répondre à la demande à court et à moyen termes. En effet le photovoltaïque produit à ce jour 3MW, l'éolien 10 MW et le biogaz nouvellement installé à la Rivière St-Etienne 2 MW. On est donc très loin des 160 MW et ne garantissent donc pas la sécurité, la stabilité de l'ensemble du système électrique ... par ailleurs plus fragile, plus vulnérable, par son insularité car sans interconnexions possibles. Le moindre black-out (équivalent d'1 point de PIB) serait alors compris des réunionnais et remettrait en cause la crédibilité des ER long-termistes.

Pour ce qui est des chauffe-eau solaires, l'honnêteté obligerait à rappeler que 70 000 chauffe-eau correspondent à une économie d'environ 5 à 10 MW uniquement. Et que selon, le PRERURE l'objectif annuel est de 11 000 chauffe-eau par an.

Les autres ER (biomasse, bois, canne, houlographie, thermodynamique solaire et géothermie) ne sont par ailleurs qu'au stade d'études de faisabilité voire au stade de prototype ainsi que vous l'avez rappelé au cours de votre conférence d'oct. 2007. Elles figurent dans le PRERURE qui vise l'autonomie énergétique à horizon 2025 auquel nous croyons (comme vous croyez au Grenelle – 20% d'ER en 2020 et qui déjà sont largement atteints à la Réunion : 37%).

- 4) Les enseignements de l'épisode de 1999 doivent être par ailleurs tirés. Malgré notre forte mobilisation et nos victoires devant les tribunaux, la TAC fonctionne. Car enfin, il y a eu entre temps, la LOOM (année 2000) qui confie aux Régions d'Outre mer la compétence de l'établissement d'un programme d'ENR et de MDE. Et, c'est dans le cadre du PRERURE, que vous avez récupéré en GERRI, que nous nous inscrivons. Et, c'est justement pour respecter l'esprit de ce PRERURE que nous n'avons pas souhaité laisser la totale maîtrise du projet de centrale à EDF, que nous avons fait appel à une contre-expertise, la commission HOMERE.
- 5) Enfin, sur l'emplacement que vous contestez, je vous renvoie car vous n'êtes pas à une contradiction près, à ce que vous disiez en octobre 2007. Les 200 000 litres de fuel que la centrale consomme équivalent à 10 000 camions-citernes. Cela signifie qu'en plus de la pollution de la centrale que vous ne voulez pas pour les possessionnais (c'est le problème de la patate chaude), vous consentez vous à sur-polluer les autres l'équivalent des déplacements de 10 000 camions-citernes.

Pour conclure, je voudrais vous dire que les conclusions de la commission HOMERE constituent pour nous un véritable espoir mais aussi un plan d'action. Elle nous a appris que :

- i) Il n'y aura pas d'autonomie énergétique sans sécurisation du système à court-terme,
- ii) La conversion de la centrale au fuel dans les meilleurs délais en centrale biocarburant devrait pouvoir devenir le socle de l'autonomie d'énergie (et non plus l'épouvantail que vous agitez !),
- iii) Enfin que La Possession sera territoire-pilote, en terme de qualité d'air avec par exemple la pose de capteurs qui seront aussi inscrits dans les schémas d'aménagement portuaire de la CCIR et schéma d'évaluation et de gestion des nuisances atmosphériques du TCO. »

Il indique que le système électrique français est entré depuis 2000 dans une véritable révolution électrique. Ce bouleversement est complété au niveau régional dans les DOM par la compétence confiée aux Régions d'établir un programme des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

Dans le même temps, la croissance de la demande à la Réunion reste très forte. C'est une conséquence directe de l'évolution démographique et de la croissance économique. Un élément critique des politiques publiques et de répondre à cette demande.

Hors, la contrainte c'est de palier à la nécessaire fermeture d'une centrale obsolète, extrêmement polluante (rejet de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote précurseurs de l'ozone en basse altitude) au 31 décembre 2010. Hors à cette horizon les énergies renouvelables ne permettront pas de substituer la puissance nécessaire à l'alimentation de l'île.

En particulier, nous avons pu prendre conscience que les énergies intermittentes, le photovoltaïque et l'éolien qui connaissent un fort développement grâce aux obligations d'achats, ne constituent pas la panacée ni sur le plan technique, ni sur le plan économique ni même sur le plan environnemental. Leur développement ne peut être envisagé que dans une approche globale du système électrique et de la constitution d'un bouquet énergétique. Ainsi, un développement déraisonnable de ces énergies intermittentes pourrait mettre en péril la stabilité de notre système électrique insulaire par essence plus fragile. Nous savons désormais que l'on ne doit pas rêver. Le stockage de l'électricité ne pourra pas être dans le contexte économique, technologique et écologique à moyen terme, la réponse à ces difficultés.

Les autres énergies renouvelables potentielles, en particulier la biomasse (déchets verts, bois, canne énergie), les énergies de la mer, la thermodynamique solaire ou encore la géothermie nécessitent encore des études de faisabilité. Nous avons la conviction qu'elles seront à moyen terme déterminantes pour aboutir à l'autonomie énergétique de la Réunion. C'est pour permettre l'accélération de leur développement que nous voulons que la Possession devienne le territoire pilote du développement de ces énergies en complément d'un plan massif de maîtrise de la demande d'énergie d'une part sur le patrimoine communal (éclairage, bâti scolaire et administratif, équipements sportifs) et d'autre part dans les quartiers pour réduire la facture énergétique des Possessionnaires.

En conclusion, il souhaite faire partager à l'assemblée ses craintes et ses espoirs.

Sa crainte c'est que compte tenu de la situation extrêmement tendue de notre système électrique nous connaissions un black-out comme cela a failli être le cas au début du mois de novembre, comme l'a connu la région PACA ou le Texas récemment. Cela serait terrible pour notre économie qui connaît une crise conjoncturelle et structurelle. Il rappelle en effet qu'on estime qu'un black out coûte un point du PIB. Cela serait encore plus terrible pour tous les efforts qui sont fait à la Réunion depuis plus de 20 ans. En effet, une catastrophe électrique décrédibiliserait durablement les énergies renouvelables et la population demanderait massivement des solutions de court terme contraire aux objectifs d'autonomie énergétique que nous poursuivons tous. C'est pour répondre à cette crainte qu'il faut absolument sécuriser la fourniture à court terme tout en mettant en œuvre un plan pluriannuel de développement d'une alternative aux énergies traditionnelles.

Son espoir, c'est que désormais, à la lumière des travaux de la commission HOMERE, on sait que l'objectif d'autonomie énergétique sera difficile à atteindre mais que c'est un objectif possible à atteindre. On dispose désormais d'un plan qui a été présenté dans les conclusions de la 1^{ère} séance plénière de la commission HOMERE. Le projet de centrale pour laquelle nous avons obtenu qu'elle puisse dans les meilleurs délais utiliser les biocarburants sera le socle de ce plan d'autonomie énergétique dont la Possession sera le territoire pilote pour sa contribution à l'intérêt général des Réunionnais.

Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, notre opposition au projet de centrale et la demande d'une contre expertise indépendante de haut niveau nous a permis de sortir de la dictature de l'urgence tout en y répondant.

Pour cela, il se félicite des avancées que nous avons obtenu d'une part sur la question de l'énergie pour la Réunion et du bénéfice pour la Possession et il souhaite que nous les conseillers marquons leur accord pour un plan de mise en œuvre d'une politique novatrice de l'énergie dont la Possession serait un acteur central avec la Région dans le cadre du PRERURE, l'Etat dans le cadre de GERRI en particulier.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Lilian MALET** qui confirme le constat de Monsieur MOREL et Monsieur le Maire à savoir que la Ville est mise devant le fait accompli : on ne peut pas nier l'urgence énergétique, et risquer un « black out », et de fait il est impossible de s'opposer à la seule solution pour pouvoir éviter cette catastrophe. Pour Monsieur MALET, il est nécessaire de tirer les enseignements du passé avec l'installation de cette seconde Centrale. Il est important que La Ville puisse négocier des bénéfices à l'installation de cette Centrale imposée, car même en s'opposant, elle continuerait d'exister. La situation énergétique actuelle de la Réunion est aussi critique qu'à l'époque où la création de la turbine à combustion avait été préconisée par EDF. Il est donc satisfait des travaux menés par la Commission car des solutions doivent être trouvées et prises rapidement pour La Réunion. Il est d'autant plus satisfait qu'il a été obtenu que la Commune de La Possession devienne la Commune pilote en matière de développement durable, ce qui fait qu'elle s'inscrit parfaitement dans le projet GERRI. Sur les conséquences sanitaires que la Centrale engendrera, elles seront de fait moindres que celles constatées à l'heure actuelle la centrale EDF du Port qui pollue énormément depuis plusieurs années. Cette Centrale constituera donc une avancée en la matière. Par ailleurs, s'opposer à ce projet rimerait à s'opposer au développement économique de La Réunion, et de La Possession, puisque c'est surtout le monde économique qui a besoin d'énergie. Cette centrale permettra donc la création d'emplois qui pourront être profitables à des possessionnaires. Monsieur MALET prend donc acte de l'installation de cette Centrale mais vote surtout pour que La Possession devienne Commune pilote en matière de développement durable : c'est une nécessité absolue pour que le négatif soit changé en positif.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Charles Henri ANANELIVOUA** qui tient à développer son argumentaire en plaçant la question de l'énergie dans la perspective plus globale du développement de la Réunion.

La Réunion est devenue ce qu'elle est, c'est-à-dire un territoire qui a connu un fort développement parce qu'elle a pu disposer d'une énergie électrique de qualité depuis un plan élaboré au moment de la départementalisation. On est tous peu ou prou dépendant de l'électricité pour mener nos activités personnelles et professionnelles. Cela n'est pas étonnant car c'est désormais une réalité pour l'ensemble de l'humanité. Il rajoute que pour lui, il existe une relation étroite entre le niveau de développement d'une population et de son territoire et la disponibilité électrique dont dispose cette population. En cela on est, en tant que Réunionnais, des privilégiés.

Or, on est désormais à la Réunion confronté à une crise de croissance qui s'exprime dans plusieurs domaines et c'est particulièrement vrai s'agissant de l'énergie. Cette réalité se vérifie autant localement que globalement à l'échelle de la planète. On est dans l'obligation de reconstruire notre stratégie de développement pour un avenir durable.

Dans ce contexte, il lui paraît déterminant de mettre en perspective la question de l'énergie qui est au cœur de notre débat avec la problématique globale de développement de notre région insulaire. Au moment où nous allons faire des choix stratégiques déterminants pour l'avenir de notre île et de sa population, il faut s'interroger sur la pertinence de toute démarche qui impactera la dynamique de notre territoire de façon durable et irréversible.

Dans le cadre d'une décentralisation renforcée et accélérée ainsi que la construction européenne, les communes et la Possession en particulier devra relever un grand nombre de défis pour engager le développement durable de notre territoire confronté à des contraintes permanentes.

Il cite en particulier ceux :

- de l'emploi et du développement économique,
- de la cohésion sociale,
- du droit au logement,
- de la construction des infrastructures critiques relatives à l'énergie, à l'eau et l'assainissement, aux déplacements et aux télécommunications,
- des équipements publics,
- des choix d'aménagements d'un territoire soumis à des aléas climatiques, parfois violents tout en préservant un environnement exemplaire.

Dans chacun de ces domaines l'énergie tient une place déterminante. Cependant, à l'instar de la situation mondiale, la Réunion est clairement face à une crise énergétique majeure que nous devons collectivement affronter. C'est ce qui a conduit à ce projet de centrale thermique qui agite notre commune depuis de nombreux mois voire d'années.

Pourtant, il nous appartient de répondre à l'attente légitime de nos populations d'avoir accès à l'énergie et à une électricité de qualité.

Ainsi, comment alimenter le tram train qui constituera une vraie alternative écologique à la voiture, comment alimenter les NTIC, et toutes les technologies qui permettent de se loger de se nourrir de se déplacer, de s'éduquer et de se former ?

L'intérêt général de La Réunion doit retrouver la priorité. Les Réunionnais n'ont pas d'abord besoin d'autonomie énergétique de leur île, mais d'un tissu économique et social dynamique, capable d'entraîner tout un chacun dans la construction de la société de demain, plus juste et plus solidaire.

A court terme la démonstration est faite qu'on ait besoin de la centrale pour sécuriser l'approvisionnement électrique de la Réunion. De plus, c'est un chantier qui va apporter de l'emploi au secteur du BTP et à des Possessionnais, c'est une donnée non négligeable dans le contexte actuel.

Enfin, l'engagement que notre commune sur un plan de développement énergétique prévoit de sécuriser le développement des énergies renouvelables notamment en intégrant la dimension de la formation qui sera créateur de valeur ajoutée locale et d'emploi pour les jeunes réunionnais de mieux en mieux formés.

Enfin, nous savons que la Possession qui se développe vite depuis de nombreuses années est encore appelée à connaître une mutation décisive dans les prochaines années avec toujours la pression démographique en plus de l'arrivée du Tram Train et de la nouvelle route du littoral. Aussi, la perspective d'inscrire notre commune dans une nouvelle gouvernance de la construction urbaine qui intègre plusieurs dimensions du développement durable comme l'énergie, les déplacements, l'économie, l'intégration sociale dans le cadre du projet « labo 21 » est une chance à saisir dès lors que nous avons obtenus des garanties sur les risques sanitaires en premier lieu. Je pense que nous devons être favorable à cette démarche globale qui est une véritable opportunité de construire un mode de développement durable opérationnel pour notre commune et la Réunion.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Marie Andrée PAYET** qui indique que sa position consiste à rappeler que l'important c'est l'intérêt de nos administrés, de tous nos administrés. « Il faut d'abord rappeler que ce qui nous a été confirmé c'est que la construction de la centrale est une décision de l'Etat. C'est dans ce cadre que notre responsabilité est de défendre absolument les intérêts des Possessionnais. Dans ce contexte deux choses me semblent fondamentale, d'une part la cohésion sociale et territoriale et d'autre part le défi écologique.

Sur ce deuxième point en plus de garanties sur le développement des énergies renouvelables nous avons obtenu la garantie d'un mécénat actif renforcé pour tous les acteurs qui s'engagent dans la résolution des problématiques de l'environnement.

Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été dit par mes camarades si ce n'est pour insister sur ma satisfaction de voir que la prise en compte des territoires en situation de déficit énergétique comme Dos D'âne et surtout Mafate. Je pense que dans les engagements que nous avons obtenus les deux dimensions de la cohésion sociale et territoriale et du défi écologique seront au cœur de notre démarche. La prise en compte de Mafate est ainsi exemplaire.

Depuis le plan de développement du photovoltaïque au milieu des années 90 la demande des Mafatais a fortement augmenté. Aujourd'hui la situation n'est plus satisfaisante, tant au niveau de la qualité de fourniture, qu'au niveau du respect de l'environnement avec le développement des groupes électrogènes ni même du coût de l'énergie. Aussi, la prise en compte de cette situation dans le cadre des conclusions de la commission HOMERE avec la réalisation d'une démarche innovante et pilote spécifique à Mafate mais également à Dos D'âne dans le cadre du déploiement d'un véritable service public de l'énergie est une vraie avancée et un grand sujet de satisfaction.

Maintenant, nous avons obtenus des garanties non négligeables au regard de nos inquiétudes quant à ce projet de construction d'une centrale thermique. Ce qui est important c'est de l'expliquer en toute transparence à la population pour dédramatiser la situation. Je souhaite que dans le cadre des conseils de quartiers une démarche d'explication pédagogique soit menée.

Je conclurai en disant que nous seront véritablement sortie de l'urgence énergétique lorsque nous auront établis un véritable plan de définition et d'évaluation des besoins énergétiques et des perspectives associées. Ce sera un élément déterminant pour évaluer la pertinence de notre stratégie énergétique.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Georges KONDOKI** : « Nous arrivons à l'heure de la mondialisation, à l'heure où tous les pays de la planète connaissent des difficultés, monétaires, économiques, et surtout démographiques. Au cas particulier, il ne vous aura pas échappé que ce dernier problème oblige notre île à prévoir les ressources nécessaires pour pouvoir nous projeter dans l'avenir. Dans cette projection, La Réunion atteindra son million d'habitant dans une douzaine d'années environ. Ce grand projet de construction de centrale électrique sur notre territoire représente un atout majeur pour l'avenir de La Possession et, n'en doutons pas, de La Réunion. Si cette centrale n'avait pas été érigée sur le territoire de notre commune, où l'aurait-elle été ? Mesdames, Messieurs, si ce n'est à veiller à ce que toutes les précautions soient prises, toutes les normes, l'entretien et la sécurité respectés durant son temps de fonctionnement, prévu pour une trentaine d'années, pourquoi s'opposer à ce projet ? Bien entendu, le risque zéro n'existe nulle part et n'existera pas ! Bien sûr il est politiquement plus facile de se positionner dans le camp des opposants, plus facile de critiquer pour critiquer sans apporter d'alternative viable. Lorsque j'évoque l'avenir de l'île, je pense aussi au 'Tram-train' dont l'électricité constituera l'énergie motrice, le cœur du dispositif, le vecteur qui portera enfin un coup significatif au 'tout automobile'. Vous évoquez la santé !!! Mais qui d'entre vous a mesuré l'impact sur la santé des Possessionnais des dizaines de milliers de voiture traversant chaque jour la bande littorale de notre commune ? Combien de dizaines de kilo de particules 'diesel' sont-elles données ainsi à respirer à nos administrés limitrophes de cette voie rapide ? A chaque commune d'avoir l'intelligence de valoriser ses atouts... Parmi ceux de La Possession, sa proximité immédiate du Port la désignait idéalement pour recevoir cette centrale génératrice de développement durable pour la Réunion ! Mesdames et Messieurs de l'opposition, dégagez-vous de votre vision étreinte de cette fausse problématique. N'envisagez pas l'île comme une succession de communes qui lâchement se refilent le bébé, c'est à dire de cette centrale... Ne soyez pas des écologistes de circonstance !

Pour les plus comptables d'entre vous, voyez plutôt en cette centrale l'opportunité unique pour La Possession de participer à l'effort commun tout en récoltant une taxe professionnelle non négligeable... Ne privez pas notre commune de sa contribution à l'effort général qui de toutes les façons se fera avec ou sans La Possession ! »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Cyrille LEBON** qui précise qu'il connaît depuis longtemps les professeurs Sabonnadière et Hadjsaïd, l'indépendance et la qualité de leur expertise et de leurs travaux.

« Je me suis toujours opposé et j'ai toujours été contre le projet d'installation d'une centrale thermique en baie de la Possession. Aujourd'hui il faut faire preuve de responsabilité. La population augmente et nous avons besoin d'énergie vite. Garantie nous a été donnée par les responsables de l'état et dans le cadre du Grenelle de l'environnement que cette centrale nouvelle génération fonctionnera dans un premier temps au fuel puis rapidement au gaz puis enfin avec un bio carburant minimisant ainsi les risques sanitaires pour les Possessionnais en ne remettant pas en cause l'objectif d'autonomie énergétique.

Toutefois en ma qualité d'élu écologiste de la majorité, je ne peux adhérer à un projet de centrale au fuel tant que l'on n'aura pas réussi à substituer le fuel par d'autres carburants plus écologiques (gaz ou biocarburant). Cependant, en confiance avec la qualité et l'indépendance de l'expertise de la commission HOMERE et par solidarité politique avec la majorité j'adopterai la position de la majorité à laquelle j'appartiens et avec laquelle je serai solidaire.

Je resterai néanmoins très vigilant. En adoptant la position commune d'un politique novatrice de l'énergie dont la centrale sera le socle de l'autonomie énergétique à long terme en faisant de notre commune le territoire pilote de GERRI et du PRERURE. »

Monsieur le Maire indique qu'après en avoir débattu, et remercie chaque participant pour la qualité de leur intervention, il convient désormais de passer à la délibération. Au préalable, il convient de synthétiser les débats et les conclusions :

S'agissant des garanties sanitaires et écologiques

Concernant cette question, trois principaux éléments ressortent :

Nous avons obtenu la confirmation et la garantie que la centrale est une nouvelle génération plus efficace et moins polluante qui d'une part remplacera une centrale actuellement très polluante et d'autre part que cette nouvelle centrale peut fonctionner avec des bio carburants propres

Dans un deuxième temps, nous poursuivront la contre expertise sanitaire du projet de centrale en toute transparence

Enfin, nous avons également obtenus un plan de gestion globale des nuisances atmosphériques qui prendra l'ensemble des problèmes notamment le stockage du charbon et les poussières de concassage. Cela se traduira par schéma d'évaluation et de gestion qui apportera des garanties sur tous les rejets à la population avec une instrumentation territoriale

S'agissant des garanties concernant le développement de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables

Un élément déterminant qui a émergé des travaux de la commission et de nos débats est la mise en œuvre d'un plan d'innovation sur les énergies renouvelables et la maîtrise de la demande d'énergie. Ce plan doit enfin nous permettre de sortir de la dictature de l'urgence dans le cadre d'une politique globale de développement durable qui garantisse l'énergie à court, moyen et long terme en visant l'autonomie énergétique de la Réunion

Ce plan vise :

- D'abord à sécuriser le système électrique à court terme en évitant le black-out par la construction d'une centrale nouvelle génération
- Cette centrale sera le socle de la sécurité d'approvisionnement et du déploiement à grande échelle des énergies renouvelables, en particulier les énergies non intermittentes, et de la maîtrise de la demande énergétique

S'agissant des bénéfices pour la commune de la Possession :

Ainsi, nous avons obtenu dans le cadre d'une expertise de 1^{er} niveau menée dans le cadre de la commission HOMERE la garantie sanitaire et la garantie de permettre le développement de la maîtrise de la demande et du développement des énergies renouvelables dans le cadre d'un plan énergétique globale pluriannuel. Nous avons surtout obtenu d'être un territoire pilote d'une politique novatrice de l'énergie pour concrétiser la transition énergétique vers un système énergétique décentralisé. Cela s'inscrit certes dans l'histoire de l'humanité avec la transition des énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre vers les énergies renouvelables, mais notre ambition est de faire de la Possession le territoire où l'on accélère de façon déterminante cette transition. Nous avons dans ce cadre obtenu la garantie de maintenir, de renforcer et d'étendre à l'ensemble du territoire de notre commune le service public de l'énergie y compris pour les territoires qui subissent la fracture énergétique comme Dos D'âne et surtout Mafate.

Ce plan de transition et d'innovation énergétique opérationnel et le caractère pilote de notre commune se traduira concrètement par :

- L'amélioration de la qualité de l'air et autres nuisances atmosphériques à terme avec un parfaite transparence des évaluations et autres mesures quantitatives,
- des garanties de service public axé sur l'innovation dans le développement des énergies renouvelables pour Mafate et dos d'âne et l'ensemble des projets d'aménagements structurant de notre commune dans la cadre global d'une nouvelle gouvernance territoriale
- un retour économique (taxe professionnelle et création d'emploi et d'activité) pour la Possession et les Possessionnais
- un accompagnement social pour réduire la facture énergtéique de la collectivité Possessionnaise (commune et population),
- toute expérimentation grandeur nature des innovations dans le cadre du PRERURE et de GERRI.

Enfin, l'ensemble des gains économiques et financiers de cette démarche seront répercutés soit directement grâce à des actions de réduction de la facture énergétique des Possessionnais, soit indirectement par des économies budgétaires que la commune réalisera et qui seront répercutées sur la fiscalité de la Possession.

En conclusion

La marche vers l'autonomie énergétique n'est certes pas encore gagnée, mais la Réunion capitalise d'ores et déjà un certain nombre de succès comme l'industrie des chauffe-eau solaires qui nous place à l'avant-garde de la transition énergétique. Nous disposons désormais d'un plan qui doit nourrir les évolutions législatifs, réglementaires et les projets énergétiques de la Réunion.

En guise de délibération

Il convient désormais de prendre position en responsabilité. Dans le cadre des débats sur le projet de centrale thermique en baie de la Possession, nous avons ces derniers mois pris la mesure du caractère éminemment sociétal et déterminant de l'énergie et de l'électricité dans notre civilisation et notre société. Nous avons également pris conscience de vivre un moment particulièrement déterminant et décisif de l'avenir énergétique de notre territoire, mais de façon encore plus déterminante à l'échelle plus globale de la France et de l'Europe dès lors que la Réunion apparaît être le territoire idéal pour inventer le modèle énergétique de l'avenir.

Avec l'ouverture du marché de l'énergie en France depuis 2000 suivant ainsi un mouvement européen et mondial, les nouvelles exigences environnementales et le rapide développement des nouvelles technologies nous sommes à la veille de passer d'un modèle énergétique historique centralisé vers un modèle décentralisé.

Ainsi, notre décision de mettre en place une commission d'expertise indépendante, la commission HOMERE, nous a permis d'une part de prendre la mesure de la difficulté à concrétiser cette ambition à un moment particulièrement critique, et d'autre part que malgré les difficultés et la contradiction apparente de la construction d'une nouvelle centrale l'objectif d'autonomie énergétique restait possible et que nous disposions de tous les atouts pour réussir. En effet, s'il existe un consensus sur l'objectif d'autonomie énergétique grâce à la maîtrise de la demande énergétique et au développement des énergies renouvelables, partout on se confronte à la difficulté du passage à l'acte. Le projet de construction de cette centrale thermique est symptomatique de cette réalité.

L'avenir jugera de la pertinence de notre démarche et de nos décisions. Quant à moi je me félicite que la commission HOMERE a permis de faire émerger un large consensus peu évident au départ concernant un plan de développement énergétique qui garantisse de façon permanente et durable l'énergie à tous les réunionnais en visant l'objectif d'autonomie énergétique. Je demanderai solennellement à l'ensemble des conseillers de prendre la mesure de sa responsabilité lorsqu'il vous appartiendra de délibérer.

Aussi,

Considérant les préconisations de la commission HOMERE et des garanties économiques, écologique et sociétales que nous avons obtenues pour la Possession ;

Considérant les débats de notre assemblée ;

Je vous propose de délibérer sur :

- ***la mise en œuvre d'une politique novatrice de l'énergie dont la Possession sera commune pilote pour la Réunion et tout l'outre mer dans le cadre de GERRI et du Prerure. La centrale nouvelle génération qui sera construite en Baie de la Possession sera le socle de la sécurisation de la fourniture d'énergie pour les Réunionnais et le Possessionnais et du développement de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables;*** Cette proposition donnera lieu dans le cadre des Orientations Budgétaires 2009 à l'élaboration d'un plan d'action pluriannuelle et une organisation dédiée à sa mise en œuvre sur la période initiale 2009 - 2014

Monsieur le Maire clos les débats

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une voix contre : Monsieur Christian PAUSE et une abstention : Madame Marie Andrée LACROIX FAVEUR) :

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N°3 : ACQUISITION DES ANCIENS LOCAUX DE LA POSTE
CONVENTION COMMUNE / EPFR

Le Maire informe le Conseil Municipal que des négociations ont été engagées avec la direction régionale de la Poste en vue d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré BM 53, situé rue Waldeck Rochet.

En effet, depuis le transfert des services de la Poste rue Justin Baptiste, les anciens locaux sont en partie inoccupés. Leur proximité avec l'Hôtel de ville et leur implantation dans l'hypercentre présentent un intérêt pour l'aménagement futur du quartier.

A la demande de la commune, l'EPFR a accepté d'acquérir ce bien et de le porter pendant 5 ans avant sa rétrocession.

Les caractéristiques de cet immeuble sont les suivantes :

Situation au regard du PLU :	zone UA
Superficie :	1 299 m ²
Etat d'occupation :	le bien demeure temporairement occupé en partie, par la Poste (service du tri postal et des boîtes postales) jusqu'à leur délocalisation dans de nouveaux locaux implantés ZAC Mascareignes au Port.

Cette occupation sera contractualisée au travers d'une convention d'occupation précaire dérogatoire au statut du bail commercial, et dont le montant de l'indemnité a été fixé à 5 000 € par trimestre.

A cette fin, l'EPFR soumet à la ville un projet de convention (cf annexe) dont les éléments essentiels sont repris ci-après :

- Coût d'acquisition : 441 000 € conforme à l'avis des Domaines
- Durée de portage : 5 ans
- Taux annuel du portage : 2,5 %
- Différé de règlement : 2 ans
- Durée du portage financier : 5 ans
- Nombre d'échéances : 4.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Lilian MALET demande la parole afin qu'il lui soit précisé l'affectation de ces nouveaux locaux.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, afin de lui apporter les éléments de réponse : le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes préconisait l'amélioration des conditions de travail des employés souvent confinés dans des espaces exigus, trop étroits. La Ville entend donc y remédier par l'acquisition de ce bâtiment afin que des services y soient déménagés.

Monsieur Christian PAUSE demande la parole afin de savoir d'une part, s'il n'est pas possible de renégocier avec la Poste le prix du loyer concédé, s'agissant d'un bail précaire, et, d'autre part, s'il était vraiment nécessaire de solliciter l'EPFR pour cette acquisition.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, afin qu'il lui apporte des éléments de réponse : Sur l'acquisition du bâtiment par l'EPFR, Monsieur CARASSOU précise que c'est la raison d'être de cet établissement. Il permet aux collectivités de ne pas rogner leur marge de manœuvre, avec un taux de remboursement défiant toute concurrence à 2,5%. Par ailleurs, le portage de l'acquisition par ce biais est non seulement plus intéressant mais également plus sécurisé.

S'agissant du loyer versé par la Poste pour l'occupation temporaire de locaux situés à l'arrière du bâtiment, il est conforme aux termes de la négociation.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Monsieur Christian PAUSE et Madame Marie Andrée LACROIX-FAVEUR):

- approuve l'acquisition de l'immeuble cadastré BM 53 aux conditions sus – exposées
- approuve la convention opérationnelle proposée par l'EPFR
- autorise le Maire à signer ladite convention et toute autre pièce afférente à cette affaire

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N°4 : ACTION D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DU PACT – REUNION A DOS D'ANE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire rappelle que la commune a engagé 5 opérations de RHI ces dernières années : Terrain de Sel, Tamarin Sarda, Ti Toulit, Ravine Lafleur et Rivière des Galets. Cet effort entrepris dans des conditions difficiles a permis d'améliorer sensiblement le cadre de vie de plusieurs centaines de familles à la Possession.

Notre objectif est d'éradiquer autant que faire se peut l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire communal à terme.

Aussi, il apparaît opportun de répondre à une offre de service du PACT – REUNION qui se propose d'intervenir dans le cadre d'une action nouvelle d'information, de conseil et d'orientation en direction des ménages fragiles vivant dans des zones d'habitat précaire et insalubre.

Compte tenu des besoins identifiés en ce domaine à Dos d'Ane, il est décidé d'engager l'action du PACT – REUNION sur ce bourg en 2009.

Cette action qui sera conduite par l'association PACT – REUNION est estimée à 26 000 € TTC. Elle sollicite une subvention auprès de la commune pour pouvoir démarrer sa mission.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

▪ Subvention communale	50 % soit	13 000 €
▪ Participation Fondation Abbé Pierre	30 % soit	7 800 €
▪ Autres participations	20 % soit	5 200 €
▪ Total TTC :		26 000 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'engagement de l'action conduite par le PACT – REUNION à Dos d'Ane
- approuve la convention de financement à passer avec cette association arrêtant la participation communale à 13 000 € TTC
- autorise le Maire à signer ladite convention et toute autre pièce afférente à cette affaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

**AFFAIRE N°5 : RESTRUCTURATION DU CHEMIN COMMUNAL DU BŒUF MORT -
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville a engagé les études opérationnelles de restructuration du chemin Bœuf Mort et du traitement du franchissement de la ravine à Marquet par un ouvrage d'art de type portique en béton.

Ce projet d'envergure importante entre dans le champ des opérations soumises à autorisation au titre du Code de l'Environnement « police de l'eau » au vu des articles L 214-1 et suivants, R 214-1 et suivants dudit code et conformément au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 (modifié par le décret n°2006 – 881 du 17 juillet 2006) qui définit la nomenclature des opérations soumises par rubrique aux régimes déclaratoires ou d'autorisation.

A ce titre, suite au dépôt du dossier complet et régulier de demande d'autorisation présentée par la commune en date du 24/07/2007, le Préfet a prescrit par arrêté n° 08-118/SG/DRCTCV du 14/01/2008, l'ouverture d'une enquête publique au titre du Code de l'environnement « police de l'eau ». Celle-ci s'est déroulée du 30 janvier au 14 février 2008. Elle a fait l'objet d'un rapport avec conclusions et émission d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le dossier a fait l'objet de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques sur la base du rapport rédigé par le service police de l'eau du 29 mai 2008.

Au vu de l'ensemble de ces procédures et recueil d'avis, le Préfet a porté autorisation au projet au titre du Code de l'Environnement par arrêté préfectoral n°08-1925/SG/DRCTCV du 04 août 2008 (pièce annexée).

Cet arrêté conditionne la réalisation du projet d'un certain nombre de prescriptions relatives aux moyens d'analyse, de surveillance, de contrôle, de déterminations de moyens d'intervention en cas d'incident et de mesures correctives et compensatoires en phase chantier et en phase exploitation des ouvrages du projet.

En outre l'arrêté en question définit dans son article 14 les obligations en matière de publication et d'information aux tiers le concernant et parmi celles-ci la nécessité d'informer le Conseil municipal.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte de cette information.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire
ROBERT Roland

AFFAIRE N°6 : OPERATION RHI RAVINE LAFLEUR - PROLONGATION DE LA MOUS POUR 3 ANS

Le Maire rappelle que l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre de Ravine Lafleur a été confiée par Convention Publique d'Aménagement (CPA) en date du 11 février 2004 à la SEMADER.

Cette opération est dotée d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) afin d'accompagner les familles dans leur projet résidentiel, dans leur participation à la restructuration du site (via les actions d'insertion) et dans leur implication au sein de la dynamique globale d'animation.

Les travaux de VRD de l'opération sont bien avancés, un programme de 8 logements locatifs sociaux vient d'être livré.

L'Opération de RHI devant se poursuivre jusqu'en 2011, il convient de prolonger de 3 ans la MOUS.

Le coût global de la mission pour 3 années supplémentaires est évalué à 88 088 € hors taxes.

Temps passé	Périodes	Coût
1.5 jours /semaine	Janvier 2009 – Déc 2009	33 033 € HT
1.5 jours /semaine	Janvier 2010 – Déc 2010	33 033 € HT
1 jour / semaine	Janvier 2011 – Déc 2011	22 022 € HT
Total		88 088 € HT

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Coût total sur 3 ans : 88 088 € HT
- Subvention de l'Etat 50 % soit 44 044 €
- Participation communale 50 % soit 44 044 €

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la prolongation de la MOUS pour 3 années supplémentaires
- approuve son financement
- autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat et à signer tout document afférent à cette affaire.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

**AFFAIRE N°7 MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A MONSIEUR
LE MAIRE.**

Le Maire rappelle aux membres que dans le cadre du partenariat avec l'Etablissement public Foncier de la Réunion (EPFR) et afin de permettre à la Ville de conforter sa politique foncière et notamment ses réserves foncières, la Commune a défini quatre périmètres annexés à la présente sur lesquels elle souhaite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.

Il s'agit des secteurs suivants : les périmètres de « Centre Ville », « Ravine à Malheur », « Dos d'Ane » et « Sainte Thérèse/Pichette ».

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opération d'aménagement. Ses activités s'exercent dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention foncière 2003-2008 adopté en juillet 2003.

Selon l'article L 324-1 du code de l'urbanisme et conformément à ses statuts, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit (articles L 210-1, L211-1 et suivants).

Afin que l'Etablissement Public Foncier de la Réunion exerce le droit de préemption urbain par délégation sur les périmètres concernés, il convient de modifier le champ territorial de la délégation du droit de préemption urbain de Monsieur le Maire.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Christian PAUSE demande la parole afin de préciser qu'il s'abstiendra de vote sur l'ensemble de ces questions, la note de synthèse, ainsi que les plans annexés, manquant de clarté et de précision.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, qui indique que contrairement aux insinuations d'imprécisions de Monsieur PAUSE, l'ensemble des documents est très clair, puisqu'il s'agit pour la Ville d'une opportunité pour l'installation de réserves foncières sur différents secteurs. Il ne s'agit en aucun cas de l'acquisition de 713 hectares, mais bien de se donner des options et des marges de manœuvres sur ces secteurs. Par ailleurs, ces délibérations de principe permettent de sécuriser juridiquement les décisions à prendre, en matière de DIA (déclaration d'intention d'aliéner).

Monsieur Lilian MALET demande la parole afin qu'il lui soit précisé s'il a été vérifié que des élus ne résidaient pas dans les périmètres définis, afin de se prémunir d'un éventuel délit de prise illégale d'intérêts.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, qui lui indique que, s'agissant de mesures d'ordre générales, il ne devrait pas y avoir de difficultés.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L. 211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2005 qui a maintenu le droit de préemption urbain sur le territoire de la Ville de la Possession en portant le champ d'application géographique du droit de préemption urbain aux zones urbaines ou d'urbanisation future du nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2008 accordant la délégation du droit de préemption urbain au Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Monsieur Christian PAUSE et Madame Marie Andrée LACROIX FAVEUR):

- délègue l'exercice du droit de préemption urbain au Maire sur l'ensemble du territoire communal à l'exclusion des périmètres spécifiquement identifiés sur les plans ci annexés sur les secteurs du «Centre Ville», «Ravine à Malheur», «Dos d'Ane», «Sainte Thérèse Pichette» (documents cartographiques annexés à la présente).
- Demande que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet;
- Informe que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N°8 : DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PERIMETRE DU CENTRE-VILLE.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal par délibération du 23 décembre 2008 (affaire n°7) le Conseil Municipal a modifié les conditions dans lesquelles le Maire bénéficie de la délégation du droit de préemption urbain sur sa commune, en excluant un périmètre spécifique du secteur du Centre Ville, tel qu'annexé à la présente.

En effet, la Ville envisage de se lancer dans un programme de revitalisation urbaine de son centre ville, dont l'objectif est la mise à niveau du parc de logements existants, la création de nouvelles opérations dans un objectif de densification, la dynamisation par l'activité économique et commerciale et d'une manière générale la valorisation du cadre de vie.

La Commune a donc défini un périmètre d'environ 162,3 hectares sur le secteur du Centre-Ville (annexé à la présente) sur lequel elle souhaite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opération d'aménagement. Selon l'article L 324-1 du code de l'urbanisme et conformément à ses statuts, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention opérationnel relatif à l'exercice du droit de préemption par délégation n°08.08.01 DPU

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Christian PAUSE demande la parole afin de préciser qu'il s'abstiendra de vote sur l'ensemble de ces questions, la note de synthèse, ainsi que les plans annexés, manquant de clarté et de précision.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, qui indique que contrairement aux insinuations d'imprécisions de Monsieur PAUSE, l'ensemble des documents est très clair, puisqu'il s'agit pour la Ville d'une opportunité pour l'installation de réserves foncières sur différents secteurs. Il ne s'agit en aucun cas de l'acquisition de 713 hectares, mais bien de se donner des options et des marges de manœuvres sur ces secteurs. Par ailleurs, ces délibérations de principe permettent de sécuriser juridiquement les décisions à prendre, en matière de DIA (déclaration d'intention d'aliéner).

Monsieur Lilian MALET demande la parole afin qu'il lui soit précisé s'il a été vérifié que des élus ne résidaient pas dans les périmètres définis, afin de se prémunir d'un éventuel délit de prise illégale d'intérêts.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, qui lui indique que, s'agissant de mesures d'ordre générales, il ne devrait pas y avoir de difficultés.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L. 211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2005 qui a maintenu le droit de préemption urbain sur le territoire de la Ville de la Possession en portant le champ d'application géographique du droit de préemption urbain aux zones urbaines ou d'urbanisation future du nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2008 accordant la délégation du droit de préemption urbain au Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Monsieur Christian PAUSE et Madame Marie Andrée LACROIX FAVEUR):

- Délègue l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre du Centre Ville, tel qu'annexé à la présente, à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion afin de réaliser des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la réalisation de logements collectifs, de la création d'équipements publics ainsi que de la création de logements évolutifs sociaux.
- Demande que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet;
- Informe que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N°9 : DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PERIMETRE DE DOS D'ANE.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 23 décembre (affaire n°7) le Conseil Municipal a modifié les conditions dans lesquelles le Maire bénéficie de la délégation du droit de préemption urbain sur sa commune, en excluant un périmètre spécifique du secteur de Dos d'Ane, tel qu'annexé à la présente.

En effet, la Commune souhaite mener une politique d'acquisition foncière sur le secteur de « Dos d'Ane » afin de permettre et conduire le développement de ce bourg, en vue notamment, de constituer un cœur de village, de réunir les conditions favorables au développement touristique et de renforcer et structurer la cohésion sociale.

Compte tenu du peu d'espaces aménageables réellement mobilisables sur ce secteur, la maîtrise publique du foncier apparaît comme un préalable incontournable à la structuration de ce bourg.

La Commune a donc défini un périmètre d'environ 98,5 hectares sur le quartier de Dos d'Ane (annexé à la présente) sur lequel elle souhaite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opération d'aménagement. Selon l'article L 324-1 du code de l'urbanisme et conformément à ses statuts, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention opérationnel relatif à l'exercice du droit de préemption par délégation n°08.08.03 DPU

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Christian PAUSE demande la parole afin de préciser qu'il s'abstiendra de vote sur l'ensemble de ces questions, la note de synthèse, ainsi que les plans annexés, manquant de clarté et de précision.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, qui indique que contrairement aux insinuations d'imprécisions de Monsieur PAUSE, l'ensemble des documents est très clair, puisqu'il s'agit pour la Ville d'une opportunité pour l'installation de réserves foncières sur différents secteurs. Il ne s'agit en aucun cas de l'acquisition de 713 hectares, mais bien de se donner des options et des marges de manœuvres sur ces secteurs. Par ailleurs, ces délibérations de principe permettent de sécuriser juridiquement les décisions à prendre, en matière de DIA (déclaration d'intention d'aliéner).

Monsieur Lilian MALET demande la parole afin qu'il lui soit précisé s'il a été vérifié que des élus ne résidaient pas dans les périmètres définis, afin de se prémunir d'un éventuel délit de prise illégale d'intérêts.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, qui lui indique que, s'agissant de mesures d'ordre générales, il ne devrait pas y avoir de difficultés.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L. 211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2005 qui a maintenu le droit de préemption urbain sur le territoire de la Ville de la Possession en portant le champ d'application géographique du droit de préemption urbain aux zones urbaines ou d'urbanisation future du nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2008 accordant la délégation du droit de préemption urbain au Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Monsieur Christian PAUSE et Madame Marie Andrée LACROIX FAVEUR):

- délègue l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de Dos d'Ane, tel qu'annexé à la présente, à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion afin de réaliser des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la réalisation de logements collectifs, de la création d'équipements publics ainsi que de la création de logements évolutifs sociaux.
- Demande que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet;
- Informe que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N°10 : DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PERIMETRE DE RAVINE A MALHEUR

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 23 décembre (affaire n°7) le Conseil Municipal a modifié les conditions dans lesquelles le Maire bénéficie de la délégation du droit de préemption urbain sur sa commune, en excluant un périmètre spécifique du secteur de la Ravine à Malheur, tel qu'annexé à la présente.

En effet le secteur de Ravine à Malheur a fait l'objet, en août 2004, d'une étude de structuration de bourg dont l'objectif est la création d'un pôle de centralité à partir du CD 41, la mise à niveau du parc de logements existants, la création de nouvelles opérations dans un objectif de densification, la dynamisation par l'activité économique et commerciale et d'une manière générale la valorisation du cadre de vie.

La Commune souhaite anticiper ces projets et préparer la maîtrise foncière de certaines poches du secteur.

La Commune a donc défini un périmètre d'environ 141 hectares sur le secteur de Ravine à Malheur (annexé à la présente) sur lequel elle souhaite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opération d'aménagement. Selon l'article L 324-1 du code de l'urbanisme et conformément à ses statuts, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention opérationnel relatif à l'exercice du droit de préemption par délégation n°08.08.02 DPU

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Christian PAUSE demande la parole afin de préciser qu'il s'abstiendra de vote sur l'ensemble de ces questions, la note de synthèse, ainsi que les plans annexés, manquant de clarté et de précision.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, qui indique que contrairement aux insinuations d'imprécisions de Monsieur PAUSE, l'ensemble des documents est très clair, puisqu'il s'agit pour la Ville d'une opportunité pour l'installation de réserves foncières sur différents secteurs. Il ne s'agit en aucun cas de l'acquisition de 713 hectares, mais bien de se donner des options et des marges de manœuvres sur ces secteurs. Par ailleurs, ces délibérations de principe permettent de sécuriser juridiquement les décisions à prendre, en matière de DIA (déclaration d'intention d'aliéner).

Monsieur Lilian MALET demande la parole afin qu'il lui soit précisé s'il a été vérifié que des élus ne résidaient pas dans les périmètres définis, afin de se prémunir d'un éventuel délit de prise illégale d'intérêts.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, qui lui indique que, s'agissant de mesures d'ordre générales, il ne devrait pas y avoir de difficultés.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L. 211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2005 qui a maintenu le droit de préemption urbain sur le territoire de la Ville de la Possession en portant le champ d'application géographique du droit de préemption urbain aux zones urbaines ou d'urbanisation future du nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2008 accordant la délégation du droit de préemption urbain au Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Monsieur Christian PAUSE et Madame Marie Andrée LACROIX FAVEUR):

- délègue l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de Ravine à Malheur, tel qu'annexé à la présente, à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion afin de réaliser des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la réalisation de logements collectifs, de la création d'équipements publics ainsi que de la création de logements évolutifs sociaux.
- Demande que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet;
- Informe que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N°11 : DELEGATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE PERIMETRE DE SAINTE THERESE-PICHETTE.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 23 décembre (affaire n°7) le Conseil Municipal a modifié les conditions dans lesquelles le Maire bénéficie de la délégation du droit de préemption urbain sur sa commune, en excluant un périmètre spécifique du secteur de Sainte Thérèse/Pichette, tel qu'annexé à la présente.

Dans la continuité de l'action communale engagée sur les bas du secteur de sainte Thérèse et Pichette, au travers notamment des ZAC Sainte Thérèse, Saint Laurent et Moulin Joli, la Commune a la volonté d'engager un programme de structuration de quartier sur les hauts de ce secteur dont l'objectif est de créer une centralité, de promouvoir une plus grande mixité sociale en traitant et en densifiant les poches d'habitats précaires ainsi que d'accompagner la réalisation de nouvelles opérations de logements par la création d'équipement structurant.

La Commune a donc défini un périmètre d'environ 308 hectares sur le secteur de Sainte Thérèse Pichette (annexé à la présente) sur lequel elle souhaite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a été créé en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opération d'aménagement. Selon l'article L 324-1 du code de l'urbanisme et conformément à ses statuts, l'Etablissement Public Foncier de la Réunion peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit.

L'Etablissement Public Foncier de la Réunion a transmis un projet de convention opérationnel relatif à l'exercice du droit de préemption par délégation n°08.08.03 DPU

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Christian PAUSE demande la parole afin de préciser qu'il s'abstiendra de vote sur l'ensemble de ces questions, la note de synthèse, ainsi que les plans annexés, manquant de clarté et de précision.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, qui indique que contrairement aux insinuations d'imprécisions de Monsieur PAUSE, l'ensemble des documents est très clair, puisqu'il s'agit pour la Ville d'une opportunité pour l'installation de réserves foncières sur différents secteurs. Il ne s'agit en aucun cas de l'acquisition de 713 hectares, mais bien de se donner des options et des marges de manœuvres sur ces secteurs. Par ailleurs, ces délibérations de principe permettent de sécuriser juridiquement les décisions à prendre, en matière de DIA (déclaration d'intention d'aliéner).

Monsieur Lilian MALET demande la parole afin qu'il lui soit précisé s'il a été vérifié que des élus ne résidaient pas dans les périmètres définis, afin de se prémunir d'un éventuel délit de prise illégale d'intérêts.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, qui lui indique que, s'agissant de mesures d'ordre générales, il ne devrait pas y avoir de difficultés.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L. 211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2005 qui a maintenu le droit de préemption urbain sur le territoire de la Ville de la Possession en portant le champ d'application géographique du droit de préemption urbain aux zones urbaines ou d'urbanisation future du nouveau Plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2008 accordant la délégation du droit de préemption urbain au Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Monsieur Christian PAUSE et Madame Marie Andrée LACROIX FAVEUR):

- Délègue l'exercice du droit de préemption urbain au Maire sur le périmètre de Sainte Thérèse Pichette, tel qu'annexé à la présente, à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion afin de réaliser des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la réalisation de logements collectifs, de la création d'équipements publics ainsi que de la création de logements évolutifs sociaux.
- Demande que la présente délibération fasse l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet;
- Informe que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N° 12 : REHABILITATION DE L'ECOLE PAUL LANGEVIN A DOS D'ANE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE BATICOLOR

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme de rénovation du bâti scolaire, la ville a confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre « Atelier Architecture Axel Gomez » le projet de réhabilitation de l'école Paul Langevin située à l'entrée du bourg de Dos d'Ane.

La maîtrise d'œuvre a estimé le coût total de l'opération à 435 000 € HT.
Le conseil municipal en sa séance du 12 septembre 2007 a autorisé le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise BATICOLOR.

L'avenant présenté a pour objet, l'augmentation de la masse des travaux en plus et moins value par rapport au marché initial.

Un nouveau planning de travaux a été établi, intégrant l'ensemble des nouvelles données et prévoit la livraison de l'école Paul Langevin au 31 décembre 2008.

Les modifications apportées sont présentées comme suit :

- montant total des moins values	76 371.30 € HT
- montant total des plus values	97 497.00 € HT

Entraînant une augmentation des travaux de 21 125.70 € HT, le nouveau montant du marché est de 452 650.70 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2008 s'est prononcée favorablement sur la passation de l'avenant au marché de travaux.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Jacques HOARAU demande la parole afin de préciser que faisant partie des Commissions d'Appel d'Offres, il tenait à faire connaître collégialement, sa position s'agissant des avenants. Il déplore que, même s'ils sont bien que souvent nécessaires et fondés, le recours à cette méthode devient systématique pour ne pas dire automatique. Une réflexion doit être menée en amont par les services afin que les estimations soient faites au plus juste, et que les taux soient plafonnés à un certain montant par rapport à l'enveloppe fixée.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, afin d'apporter des éléments de réponse à cette réflexion. Il lui est précisé qu'au vu du contexte de crise économique actuel, la Collectivité doit faire face à des mises en liquidations d'entreprises retenues pour divers chantier. Le recours aux avenants dans ce cas, et notamment en l'espèce devient obligatoire avec les conséquences financières afférentes. Il ne s'agit pas forcément toujours de crédits complémentaires, mais parfois de crédits disponibles, comme par exemple pour la construction du Pôle Enfance.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise BATICOLOR pour un montant de 21 125,70 € HT portant le marché à 452 650,70 €HT
- autorise le Maire à signer l'avenant, ainsi que les actes administratifs y afférents.

.....
Fait et clos le jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N° 13 : REALISATION DU CENTRE DE L'ENFANCE DE LA ZAC SAINT-LAURENT

- AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N°4
« ÉQUIPEMENTS ET MOBILIER » DE L'ENTREPRISE PIROUETTE
CACAHUETE

- AVENANT N°3, AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N°1 « VRD »
DE L'ENTREPRISE LEBON Richard

- AVENANT N°3, AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N°2
« BÂTIMENTS TCE » DE L'ENTREPRISE RIEFFEL

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a engagé la construction d'un Centre dédié à l'enfance dans la ZAC Saint Laurent – La Possession.

Par délibération n°14 du 28 août 2002, la Commune a approuvé le programme général ainsi que l'enveloppe financière globale de 3.150.000 € TTC et en a confié la réalisation en mandat à la SEDRE.

Par délibération n°25 du 16 septembre 2005, la Commune a approuvé le nouveau coût prévisionnel de l'opération à 4.953.797 € TTC, pour une estimation des travaux de 3.392.511 € TTC (valeur Septembre 2005).

Par délibération n°3 du 15 décembre 2006, la Commune a approuvé la passation des marchés de travaux relatifs à la réalisation de l'opération, pour un montant total de 4.043.193,46 € TTC (Travaux hors options).

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

L'objet des présents avenants est de prendre en compte au niveau des marchés de travaux, des entreprises LEBON (lot n°1), RIEFFEL Bâtiments (lot n°2) et PIROUETTE CACAHUETE (lot n°4), les nouvelles prestations demandées par les divers partenaires de l'opération, comme la PMI, les concessionnaires (VEOLIA, EDF), les pompiers (SDIS), les avis de contrôle technique formulés pendant l'exécution des travaux, les oublis dans la phase « études » et manque de suivi pour la coordination dans l'exécution des travaux de la part de l'équipe de Maîtrise d'œuvre, les adaptations du projet au site et le remplacement de l'aquarium (Lot déclaré infructueux lors de la consultation de septembre 2006) par la mise en œuvre d'un ensemble décoratif sous verre avec plantes d'ornement.

1/ Avenant n°3 au marché de l'entreprise LEBON

Les prestations demandées à l'entreprise LEBON sont formulées ci-après :

- Modification de la voirie et du portail (Dérogation réglementation de sécurité incendie **(SDIS)**)
- Modification du réseau AEP (**Demande VEOLIA**)
- (Moins value Fonte AEP Ø 150)
- Raccordement électrique du Centre (**EDF**)

Réalisation de travaux divers :

- Rehausse du mur moellon (**Demande PMI / Utilisateur**)
- Apport de terre végétale (**Demande PMI / Utilisateur**)
- Réalisation d'un escalier (**Adaptation au terrain rocheux**)
- Mise en œuvre sur réseau d'alimentation et d'évacuation de 6 auges extérieures (**Demande PMI/ Utilisateur**)
- Fourniture et pose de 3 portillons de 1,80m de large X 1,20m de haut en remplacement de ceux prévus au marché de l'entreprise (Demande de dérogations à la réglementation de sécurité incendie; Création d'un passage pour dévidoir - **SDIS**)

Travaux complémentaires:

- Mise en œuvre de l'option n°1 (marché initial) : Réalisation de 65ml de voirie de la ZAC pour la desserte du Centre

Soit une plus value de **100 787.79 € TTC**, qui correspond à une augmentation de 17.65 % portant le marché à **753 124.16 € TTC**

2/ Avenant n°3 au marché de l'entreprise RIEFFEL

Les prestations demandées à l'entreprise **RIEFFEL Bâtiments** sont formulées ci-après:

- Réalisation d'un portail d'entretien pour entretien réseau EU (**Demande VEOLIA**)
- Réalisation du génie civil du local borne poste (**Demande EDF**)
- Modification du réseau (Linéaire + Regard) suite au nouvel emplacement du local borne poste (**Demande EDF**)
- Fourniture et pose de Blocs de balisage, déclencheur manuel, sirène alarme supplémentaire (y/c câblage) (Suivant **avis Contrôleur Technique** et Demande de Dérogations **SDIS** concernant les balisages)
- Modification du sens d'ouverture des menuiseries aluminium (**Avis Contrôleur Technique** au regard de la déclaration d'effectif du Maître d'Ouvrage)

Réalisation de travaux divers (Demandes PMI / MOE) :

- Protection caoutchouc des angles des cloisons et murs
- Rehausse garde corps à 1,50m sur escalier
- Rehausse garde corps sur terrasse et passerelle
- Création d'un SAS dans l'unité "Accueil à temps partiel"
- Fourniture et pose de 6 auges extérieures + Faïence
- Mise en œuvre sol antidérapant dans les locaux "Biberonneries"
- Incidences sur le gros oeuvre de la modification du sens d'ouverture des menuiseries aluminium
- Incidences sur les finitions de la modification du sens d'ouverture des menuiseries aluminium
- Plomberie sanitaire - Fourniture et pose de 3 postes de douche
- Fourniture et pose d'une protection en plexiglass, de 1,50m de hauteur, le long du mur moellon, sur 14 ml
- Mise en œuvre d'un poste de travail dans le bureau accueil temps partiel
- Alimentation des meubles de change du Lot n°4
- Fourniture et pose de faïence dans le local change de l'unité "Crèche Grands"
- Travaux gros oeuvre / étanchéité / cloisons
- Protection descente EP dans les zones accessibles aux enfants (travaux en moins value)
- Signalisation intérieure (travaux en moins value)
- Protection descentes EP dans les zones accessibles aux enfants (moins value)

Soit une plus value de **52 209.09 € TTC**, qui correspond à une augmentation de 1.78 % portant le marché à **3 230 672.85 € TTC**.

3/ Avenant n°2 au marché de Pirouette Cacahuète

Les prestations demandées à l'entreprise **PIROUETTE CACAHUETE** sont reprises ci-après :

- Fourniture et pose de matériels complémentaires à ceux prévus au marché de base **(Demande PMI)**
- Mise en œuvre d'un sol amortissant sur la dalle béton de la varangue du Relais d'Assistance Maternelle **(Demande PMI)**
- Création d'un ensemble décoratif sous verre avec plante d'ornement (Remplacement de l'Aquarium)

Par ailleurs, concernant l'entreprise **PIROUETTE CACAHUETE**, il a été demandé une livraison du matériel et des équipements, en deux temps, définie comme suit :

- Les éléments des locaux du Relais d'Assistance Maternelle, de la ludothèque, des jeux extérieurs et les postes de change de l'ensemble du Centre devaient être réceptionnés au plus tard au 31 août 2008,
- Les éléments relatifs à la crèche, au multi accueil, aux jeux mobiles, au mobilier et matériel informatique devaient être réceptionnés, au plus tard le 1^{er} novembre 2008.

Ces modifications entraînent une plus value est de **18 604,58 € TTC**, qui correspond à une augmentation de 4.51 % portant le marché à **418 381.31 € TTC**

La commission d'appel d'offres réunie le 14 novembre 2008 s'est prononcée favorablement sur la passation des avenants aux marchés de travaux.

Les différents avenants impactent le bilan financier de l'opération. En effet, lors de la séance du 5 Décembre 2007, le dernier coût d'opération, tous marchés et dépenses confondus, validé par le Conseil Municipal de la commune, s'élevaient à **5.912.644,15 € TTC**.

Les travaux supplémentaires sus cités conduisent à un coût d'opération de **6.100.000,00 € TTC**.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Jacques HOARAU tient à réitérer ses précédents propos s'agissant du recours aux avenants, et **Monsieur le Maire** indique que les mêmes éléments de réponse lui seront donnés.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Monsieur Christian PAUSE et Madame Marie Andrée LACROIX FAVEUR):

- approuve l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°1 « VRD » de l'entreprise LEBON, pour un montant de **100 787.79 € TTC**, portant le marché à **753 124.16 € TTC**,
- approuve l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°2 « Bâtiments TCE » de l'entreprise RIEFFEL Bâtiments, pour un montant de **52 209.09 € TTC**, portant le marché à **3 230 672.85 € TTC**,
- approuve l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°4 « Equipements et mobilier » de l'entreprise PIROUETTE CACAHUETE, pour un montant de **18 604,58 € TTC**, portant le marché à **418 381.31 € TTC**,
- autorise le Maire à notifier ces décisions à la SEDRE, Maître d'Ouvrage mandaté, pour la signature des avenants, ainsi que les actes administratifs y afférents.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

**AFFAIRE N° 14 : REALISATION DU REFECTOIRE DE L'ECOLE ROLAND JAMIN A
DOS D'ANE –
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°1 : GROS
OEUVRE - TERRASSEMENTS - REVETEMENTS DURS DE
L'ENTREPRISE CMAP
AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°10 :
PEINTURE DE L'ENTREPRISE TPB**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de réalisation du nouveau réfectoire de l'école Roland Jamin comprenant la construction d'un nouveau bâtiment en rez-de-chaussée dont un local technique de cuisine et un local de restauration, ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par l'architecte Thierry Bonneville. Les travaux sont divisés en 12 lots séparés dont le coût est estimé à 352 295, 41 € HT.

Par délibération en date du 04 avril 2008, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché du lot n°1 : Gros Œuvre – terrassements – revêtements durs, avec l'entreprise CMAP.

Le conseil municipal en sa séance du 1er juin 2007 a autorisé le Maire à signer les marchés attribués notamment pour le lot n°10 : Peinture attribué à l'entreprise TPB.

Les marchés de travaux passés avec ces entreprises font l'objet d'avenants, pour les motifs suivants :

Compte tenu des difficultés rencontrées depuis le démarrage des travaux, notamment dues à la défaillance et la mise en liquidation judiciaire de certaines entreprises en cours d'exécution, il a fallu annuler certaines prestations jugées non indispensables au bon fonctionnement de l'établissement (suppression du lot n° 4 : cloisons sèches et du lot n° 11 : VRD, désistement des entreprises) et adapter les travaux en cours en fonction des besoins et des contraintes rencontrées, en vue de les achever les travaux malgré le retard cumulé.

De ce fait, Il n'est plus possible de respecter le délai initial. Par conséquent, un nouveau planning de travaux a été établi, intégrant l'ensemble des nouvelles données. Ce planning prévoit la livraison du réfectoire de l'école Roland Jamin au 16 février 2009.

Il convient donc de prendre en compte les travaux supplémentaires et toutes les modifications pour les lots 1 et 10 qui font l'objet d'avenants passés avec les entreprises concernées.

Les modifications validées par le maître d'œuvre, entraînent un surcoût :

- Pour le lot n°1 : Une plus value de 28 162.63 € HT ce qui porte le marché de CMAP à 173 586.26 € HT, soit une augmentation de 19.4 %.
- Pour le lot n°10 : Une plus value de 19 965.08 € HT portant le montant du marché de TPB à 38 279.05 € HT, soit une augmentation de 109.01 %.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2008 s'est prononcée favorablement sur la passation des avenants aux marchés de travaux des lots 1 et 10.

.../...

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'avenant n°1 au lot n°1 : Gros Œuvre – terrassements – revêtements durs de l'entreprise CMAP pour un montant de 28 162.63 € HT portant le marché à 173 586.26 € HT.
- approuve l'avenant n°1 au lot n°10 : Peinture l'entreprise TPB pour un montant de 19 965.08 € HT portant le marché à 38 279.05 € HT
- autorise le Maire à signer les avenants, ainsi que les actes administratifs y afférents.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

**AFFAIRE N° 15 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TERRASSE DE LA
MEDIATHEQUE – AVENANT N°1 AU LOT N°7 : MENUISERIE
ALUMINIUM PASSE AVEC L'ENTREPRISE FAOI**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la terrasse de la médiathèque HEVA a fait l'objet d'un aménagement dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par l'Atelier d'Architecture Axel Gomez. Les travaux sont divisés en 10 lots séparés dont le coût est estimé à **293 816, 58 € HT**

Par délibération en date du 24 octobre 2007 le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché du lot n°7 : Menuiserie Aluminium, avec l'entreprise FAOI.

Le marché de travaux passé avec l'entreprise fait l'objet d'un avenant, pour les motifs suivants:

Avenant n°1 au lot n°7 : Démolition Gros œuvre pass é avec l'entreprise FAOI:

- Suppression d'une prestation initialement prévue au marché de base qui génère une moins value de 3 317.00 € HT portant le montant du marché de FAOI à 42 656.00 € HT.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'avenant n°1 au lot n°7 : Menuiserie Aluminium de l'entreprise FAOI pour un montant de - 3 317 € HT portant le marché à 42 656.00 € HT
- autorise le Maire à signer de l'avenant, ainsi que les actes administratifs y afférents.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 16 : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

Après avoir précisé les deux erreurs matérielles qui se sont glissées dans le rapport du Conseil Municipal (Espace Culture Multimédia et Base nautique des Mascareignes), le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget 2009, il peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits dans le budget de fonctionnement de l'année précédente. Cependant, pour le versement des subventions aux associations une décision individuelle doit être prise.

Cette décision peut intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve d'être prise et au besoin complété lors du vote du budget (Instruction 85/14/MO du 20/11/85).

Dès lors et afin de permettre au secteur associatif de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions, en attendant le vote du budget 2009 et la répartition définitive du poste de subvention, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations un acompte de subvention correspondant à 25 % du montant octroyé pour l'année 2008 dans la limite de 23 000 €.

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES EN 2008	TOTAL	SUBVENTIONS OCTROYEES AU TITRE D'ACOMPTE POUR 2009
Club Pongiste	1 000	250.00
Hand Ball Club Possession	60 000	15 000.00
Club d'Athlétisme	20 000	5 000.00
Volley Ball Club de La Possession	9 000	2 250.00
Club Bouliste Sirius de Ste Thérèse	1 500	375.00
Club des Nageurs de la Possession	8 800	2 200.00
Tennis club Possession	2 068	517.00
Badminton club Possession	2 050	512.50
Cycles Club de la Possession	2 000	500.00
Boules joyeuses	1 500	375.00
Budokan club Possession	1 000	250.00
Moto Club Possession	880	220.00
Pétanque Club Camp Magloire	750	187.50
Les Premiers Pas	1 250	312.50
Association Sportive Possession	209 000	23 000.00
Ass. Montagne Réunion	750	187.50
Ass. Poss. De Jiu-Jitsu Brésilien	750	187.50
Academy Multi Sport et Loisirs	750	187.50
Tchao La Rak	3 000	750.00
Association Allons Déor	750	187.50
Association Liaison	750	187.50
GIHP Réunion	750	187.50
Les amis des arts	15 000	3 750.00
ADBEN-Réunion	2 375	593.75
Tempo Danse	5 000	1 250.00
Atelier d'Activités Artistiques Féminin	760	190.00
Association Solidarité St Laurent	1 500	375.00
Association "Zenes Sainte Thérèse"	750	187.50
Association Zantak	750	187.50

L'évolution Nout Kartié	750	187.50
O M C T L	200 000	23 000.00
ACCES	100 000	23 000.00
Comité des Oeuvres Social (COS)	62 000	15 500.00
FSE du Collège T. Da Motta	600	150.00
Espace culture multimédia	25 000	6 250.00
Base nautique des Mascareignes	5 000	1 250.00
Ludo Kadok	2 000	500.00
Ass Sport. du Coll. R. Verges	900	225.00
Ass. Sport. du Coll. T. Da Motta	900	225.00
FSE du Collège J. Albany	900	225.00
Ass. Sportive des Sapeurs Pompiers	750	187.50
Ass. Sport. Scol. USEP de Mafate	750	187.50
ARTADACA	2 000	500.00
Office de tourisme	39 000	9 750.00
AFC Halte Là	39 000	9 750.00
TOTAL		15 0245.75

Le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et propose au Conseil Municipal

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Jacques HOARAU demande la parole afin de préciser que lors d'une des dernières séances relative au vote des subventions des associations, il s'était abstenu de vote, pour des raisons précises qu'il ne tient pas à réitérer, et qui tenait notamment au non respect de certaines règles. Le système de gestion globale du financement et de subventionnement des associations auquel il est opposé n'ayant pas changé, il maintient sa position d'abstention mais souligne qu'il reste favorable à la politique d'aide aux associations, mais pas telle qu'elle est menée par la majorité municipale.

Monsieur Jean Yves MOREL demande la parole afin de faire écho aux propos de **Monsieur HOARAU**, contre la politique menée par la majorité municipale en faveur des associations. Il indique que toutes les associations ne fonctionnant sur le même calendrier, il est nécessaire d'ajuster l'attribution des subventions en fonction des spécificités des structures, à travers un contrat pluriannuel. Certaines associations, en effet, connaissent de graves difficultés financières, telle de l'association Base des Mascareignes, actuellement en liquidation judiciaire. Lorsque l'acompte de subvention sera versé, il sera sûrement trop tard, cette avance ne correspondant pas au projet de l'association. C'est la raison pour laquelle, il vote contre cette affaire.

Monsieur Philippe ROBERT demande la parole afin d'éclaircir la position de l'opposition qui vote contre ou s'abstient, mais qui se dit pour les associations. Il précise qu'on ne peut pas dire une chose et son contraire : leurs actes, c'est-à-dire leurs votes, expriment clairement leur antagonisme envers les associations.

Il est vrai que la Ville s'est engagée, lors de précédentes séances du Conseil, à améliorer et affiner la grille et les critères d'attribution des subventions aux associations. Pour autant, l'affaire sur laquelle il est demandé aux conseillers de statuer en l'espèce porte sur l'attribution d'un acompte de subvention. Les remarques formulées sont donc hors contexte et leur vote démontre leur volonté de faire obstacle au développement du tissu associatif.

Monsieur Christian PAUSE demande la parole afin de préciser que contrairement à ce que prétend **Monsieur ROBERT**, il est lui aussi pour le développement du tissu associatif mais pas comme entend le faire la majorité municipale. L'opposition doit pouvoir jouer pleinement son rôle en apportant des critiques qui se veulent constructives, et qui doivent pouvoir être entendues par la majorité.

Monsieur Jean Yves MOREL demande à nouveau la parole et tient, par rapport aux propos tenus par **Monsieur Philippe ROBERT**, à s'inscrire en faux sur ses conclusions. Il réitère ses remarques et maintient sa position en précisant qu'il vote contre techniquement sur cette affaire, mais en aucun cas sur le fond c'est-à-dire contre les associations.

Monsieur Philippe ROBERT demande à nouveau la parole et en réponse à l'opposition leur indique que, d'une part, ce sont des discussions qui auraient du avoir lieu en commission, s'ils avaient daigné être présents, et, d'autre part, techniquement ou pas, si tous les conseillers votaient comme eux, les associations n'auraient rien du tout et c'est en ce sens que, de fait, ils se positionnent en défaveur du tissu associatif.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie éducative, culturelle et sportive réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (deux voix contre: Monsieur Jean Yves MOREL, Madame Françoise SADON, deux abstentions : Monsieur Jacques HOARAU et Monsieur Lilian MALET)

- approuve le versement d'une subvention communale à ces associations conformément au tableau ci-dessus.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N° 17 : SUBVENTION ACCORDEE A LA MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST AU TITRE DE LA PARTICIPATION 2008

Le Maire s'étant retiré, Monsieur Jean Bernard GRONDIN, Président de séance, informe les membres que le budget prévisionnel de la Mission Intercommunale de l'Ouest s'élève à 2 357 069.98 €. Le bilan ci-annexé retrace l'activité de la Mission Intercommunale pour l'année 2007 (cf pièce).

La participation de notre commune au budget de fonctionnement de la MIO pour l'année 2008 a été fixée à 38 194.58 € et s'établit comme suit :

Année	Subvention 2006 en €	Subvention 2007 en €	2008 en €
Activité principale	21 904.00	21 904.00	22 342.08
Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)	2 308.47	2 308.47	2 308.47
Emplois Jeunes	0.00	0.00	0.00
Maison de services publics de Mafate	13 544.03	13 544.03	13 544.03
TOTAL	37 756.50	37 756.50	38 194.58

Ceci exposé, le Président demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Christian PAUSE demande la parole afin d'indiquer qu'il est particulièrement satisfait de voter cette subvention car lorsqu'une association est en bonne santé, et qu'elle est bien gérée, il faut savoir l'en féliciter.

Le Maire ne participe ni aux débats, ni au vote.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la participation de la commune au budget de fonctionnement de la Mission Intercommunale de l'Ouest.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N° 18 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL 2008

Le Maire informe les membres que pour faire face à leurs difficultés de financement de liquidité auprès des établissements bancaires, les entreprises ont sollicité notre collectivité afin de réduire les délais de règlement de leurs factures.

Pour répondre à cette demande et accompagner les acteurs économiques, la collectivité disposant d'une ligne de crédit à court terme a procédé au tirage de cette dernière.

Le tirage de cet emprunt a entraîné des frais financiers qui doivent être honorés.

Il est donc demandé au Conseil dans le respect de l'équilibre budgétaire

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Lilian MALET demande la parole afin qu'il lui soit précisé le montant de l'autorisation de cette ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, afin de lui apporter des éléments de réponse. Il est indiqué à Monsieur MALET que cette possibilité a été validée lors du vote du Débat d'Orientations Budgétaires, et s'élève à 3 millions d'euros.

Monsieur Jean Yves MOREL demande la parole afin qu'on lui indique le délai légal de paiement des entreprises.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, qui lui indique que le délai légal de règlement est de 45 jours, mais qu'en moyenne la Ville effectue les paiements dans un délai d'environ 40 jours.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la décision modificative n° 1 ci-jointe, qui permettra d'ouvrir les crédits au chapitre 66 pour un montant de 50 000 € et permettra de constater des recettes sur le chapitre 73 du même montant.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N° 19 : FETE DE LA FORET – APPROBATION DU FINANCEMENT DU CAH

Le Maire informe les membres que la cinquième édition de la Fête de la Forêt s'est déroulée les 22 et 23 novembre 2008.

Cette manifestation a permis aux habitants du Dos d'Ane de montrer leur savoir faire et la mise en place d'un projet d'envergure sur le quartier.

Chaque année cette manifestation connaît un succès grandissant. Pour cette édition, la commune a sollicité le cofinancement du Commissariat à l'Aménagement des Hauts qui nous a accordé un financement de 20 000 € sur un projet global s'élevant à 45 000 €.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver la participation du Commissariat à l'Aménagement des Hauts de 20 000 € et d'autoriser le Maire à solliciter cette participation.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve la participation du Commissariat à l'Aménagement des Hauts de 20 000 € et autorise le Maire à solliciter cette participation

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 20 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet nécessaires au fonctionnement des services. Ceci en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il convient de remettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte notamment des avancements de grade validés par la CAP (commission administrative paritaire) en 2008.
Il est demandé au Conseil :

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Jean Yves MOREL demande la parole afin de formuler plusieurs observations :

1. lorsqu'il compare le tableau des effectifs entre 2007 et 2008, il constate que le nombre de Directeurs Généraux a augmenté sans que l'organigramme ne soit modifié, alors même qu'il s'agissait d'une préconisation de la Chambre Régionale des Comptes.
2. s'agissant des effectifs pourvus sur la même période, on constate que l'effectif des titulaires diminue alors que celui des non titulaires explose. Il traduit ce constat par une remise en cause la volonté politique de pérenniser les emplois, et de lutter contre la précarité.
3. enfin, entre 2007 et 2008, il se questionne sur l'augmentation du taux de personnel encadrant alors que le taux de non titulaires n'a pas augmenté.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur **Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, afin de donner des éléments de réponse.

Sur le premier point, **Monsieur CARASSOU** indique que le Maire est le chef des services municipaux, et qu'à ce titre, il peut fixer les modalités de leur organisation. Le Conseil n'est compétent que pour définir les effectifs et ouvrir les postes en vue de coller au plus près à la réalité du fonctionnement de la collectivité. Par ailleurs, le Comité technique paritaire doit donner un avis sur le nouvel organigramme. Or, la première réunion de ce Comité s'est tenue le 12 décembre dernier, et les statuts spécifient que ces questions ne peuvent être abordées qu'à la seconde réunion du Comité. C'est la raison pour laquelle, l'organigramme n'a pas encore été validé. Cependant, il est évident qu'il fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Sur l'augmentation des effectifs des non titulaires, elle résulte essentiellement de l'effort consenti par la Collectivité en vue du passage automatique en CDI des emplois de plus de 6 ans.

De ce fait, l'administration se dote d'outils d'amélioration de la condition des emplois précaires, et lutte donc de ce fait pour la pérennisation de ces emplois à la hauteur de ses moyens. Il est toujours possible de mieux faire, et c'est ce que la Ville entend déjà faire, notamment à travers la prochaine mise en place d'un plan de formation.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (deux voix contre : Monsieur MOREL Jean Yves et Madame Françoise SADON):

- approuve la modification du tableau des effectifs
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

AFFAIRE N°21 : ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire informe les membres que le Trésorier sollicite l'admission en non valeur des titres émis par la Collectivité.

En effet, malgré les poursuites qu'il a pu engager concernant ces titres de recettes de 1994 à 2002 à l'encontre des redevables. Ces derniers n'ont pu être recouverts.

Il y a donc lieu pour apurer les comptes d'admettre en non-valeur les titres tel que retracé dans les tableaux ci-joints.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, admet, suite à la demande du Trésorier, en non valeur les titres tels que retracés ci-dessus.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N°22 : RHI TERRAIN DE SEL – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE 2006

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 36 du contrat de concession de l'opération d'aménagement RHI « Terrain de Sel » en date du 14 septembre 1995, la SEMADER soumet à la commune le CRACL (Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale) et le bilan prévisionnel actualisé de l'opération.

REALISATIONS AU COURS DE L'ANNEE 2006

De manière générale, l'année 2006 a vu la réalisation de plusieurs actions se déclinant comme suit :

FONCIER

Acquisitions

La parcelle BN 3609 qui faisait partie du domaine public de la commune, sur l'emprise du projet immobilier « Fleur de Sel », ancien « terrain pompiers », a été déclassée en domaine privé de la commune suite à une enquête publique. Son acquisition a été réalisée en 2006 pour un montant de 1 200 €, suivant l'avis du service des domaines. La parcelle BN 181 anciennement propriété de la DDE et la parcelle BM 211 anciennement propriété de M. DOBARIA ont été acquises en 2006.

Cessions de terrains :

La vente à M. MOREAU (parcelles BN 14 et BN 239) a été réalisée en 2006, pour un montant de 10 884.85 € HT.

SOCIAL

La mission MOUS s'est achevée au cours de l'année 2005 au terme de l'accompagnement dans le relogement et le suivi résidentiel de l'ensemble des familles recensées.

TRAVAUX

Les parcelles libérées ont fait l'objet de travaux de démolitions des cases existantes, et de nettoyage pour la préparation du sol pour les nouvelles constructions : LES ou LLTS.

Les travaux de voirie de la rue Victor Schoelcher entre la rue Edmond Albius et la rue Leconte de Lisle se sont terminés en 2006, créant ainsi un nouvel axe traversant depuis l'ancienne RN 1. Cela correspond aux tranches 7.1 et 7.2 de l'opération.

Les travaux du prolongement de la rue Justin Baptiste (Mail) suspendus en 2004 pour non réception de l'arrêté de subvention FRAFU, ont redémarré en octobre 2006. Cela correspond aux tranches 4, 5 et 6 de l'opération.

Les études du projet de commerces et de logements en accession à la propriété sur le terrain « pompiers » nommé « Fleur de sel » sont finalisées par la SEMADER. Les travaux ont démarrés début 2006.

PREVISIONS DES REALISATIONS POUR L'ANNEE 2007

FONCIER

Les ventes qui restent à concrétiser sont les suivantes :

- une parcelle libre rue Cimendef proposée à M. DABREZA Maurice Renaud pour 12 650.00 €. Cette parcelle sera achetée par Bourbon Bois, constructeur du futur logement de M. DABREZA
- une vente simple sous compromis : M. ROQUES Max pou 12 211.16 €
- la parcelle occupée par Thibur Anthony est sous compromis pour 9 752.00 € M. THIBUR attend d'être réglé par la CDC (somme déposée à la CDC pour terrains reconnus appartenir à sa famille).

TRAVAUX

Les travaux de prolongement de la rue Justin Baptiste (tranches 4, 5 et 6) suspendus en 2004 pour non réception de l'arrêté de subvention FRAFU, ont redémarrés fin 2006 et devraient s'achever au 1^{er} semestre 2007.

L'opération « Fleur de Sel », commerces et logements et accession à la propriété sur le terrain « pompiers », devrait être livrée au 1^{er} semestre 2007.

Les dépenses totales au 31/12/06 de la concession s'élèvent à : 8 773 106 € HT.

Les recettes au 31/12/06 s'élèvent à 8 510 803 € HT et proviennent des postes suivants :

Transfert de charges foncières	2 515 921 € HT
Participation du concédant et subventions	5 994 842 € HT
Produits financiers	40 € HT
	<u>8 510 803 € HT</u>

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2007 s'élèvent à **254 550 € HT**, soit **9 027 656 € HT** en cumulé.

Les recettes prévisionnelles attendues pour l'année 2007 s'élèvent à **520 640 € HT**, soit **9 031 443 € HT** en cumulé.

BILAN FINANCIER GENERAL ACTUALISE EN € HT DEPENSES

		Dépenses au 31/12/06	Dépenses année 2006	Prévision 2007	Crac 2005	CRAC 2006	écart
1	Foncier	2 599 485	84 779	2 607 648	2 622 873	15 225	23 388
2	Travaux	3 194 497	256 775	3 536 427	3 528 243	- 8 184	264 275
3	Honoraires	474 560	8 636	494 273	495 760	1 487	19 700
4	Aides aux familles	35 714	0	35 816	35 714	- 102	0
5	Autres dépenses rémunérables	158 191	29 698	86 098	77 227	- 8 871	- 81 664
6	Rém du concessionnaire	371 075	10 943	428 696	432 468	3 772	12 057
7	Suivi social	406 776	0	406 776	406 776	0	0
8	Etudes non rémunérables	44 210	0	44 210	44 210	0	0
9	Fonds de concours	891 833	0	891 833	891 833	0	0
10	Frais financiers	470 092	33 046	469 225	504 097	34 872	16 794
11	TVA perdue prorata opération	126 673	0	126 673	126 673	0	0
	TOTAL DES DEPENSES	8 773 106	423 877	9 127 675	9 165 874	38 199	254 550

RECETTES

Montants exprimés en € HT	constatées au 31/12/06	recettes année 2006	CRAC 2005	CRAC 2006	Différence	Prévisions 2007
Cessions de charges foncières	2 515 921	10 885	2 540 448	2 550 533	10 085	24 861
Subventions	3 320 597	- 225 692	3 129 109	3 548 697	419 588	103 627
Participation du concédant	2 646 870	0	2 646 870	3 066 397	419 527	419 527
Autres recettes non rémunérables	27 375	0	801 651	0	- 801 651	- 27 375
Produits financiers	40	0	9 597	246	- 9 351	0
TOTAL DES RECETTES	8 510 803	- 214 807	- 9 127 675	9 165 873	38 198	520 640

LA PARTICIPATION DU CONCEDANT (PARTICIPATION COMMUNALE)

Au 31/12/2006, la participation globale de la commune, s'élève à **2 674 245 € HT** dont **27 375 €** de participation inscrite au titre des subventions.

La participation communale pour l'année 2006 s'élève à 0 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Monsieur Christian PAUSE et Madame Marie Andrée LACROIX FAVEUR), approuve le CRACL 2006, notamment les éléments suivants :

- dépenses et recettes de l'année 2006 et le prévisionnel de dépenses et recettes pour l'année 2007,
- les objectifs opérationnels de l'année 2007,
- le bilan financier réactualisé,
- la participation globale de la commune sur le bilan de 3 066 397 € HT, y compris au titre des subventions.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

**AFFAIRE N° 23 : RHI TAMARIN SARDA – APPROBATION DU COMPTE RENDU
D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE 2006**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 20 du contrat de concession de l'opération d'aménagement RHI « Tamarin Sarda » en date du 05 octobre 2000, la SEMADER soumet à la commune le CRACL (Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale) et le bilan prévisionnel actualisé de l'opération.

La RHI Tamarin Sarda a pour objet l'aménagement des terrains permettant d'accueillir dans le quartier Tamarin Sarda, une population de 350 à 400 habitants et comportant des logements neufs, des logements en amélioration et des équipements publics de proximité.

REALISATIONS AU COURS DE L'ANNEE 2006

- poursuite de ventes en acquisitions simples,
- programmation de 16 LES à construire
- réalisation du mur de soutènement

PREVISIONS DES REALISATIONS POUR L'ANNEE 2007

- réaliser les 16 logements LES,
- programmer les 4 derniers LES restants
- continuer les ventes en acquisitions avec le lotissement « cité la vierge »
- réalisation des réseaux restants (en fonction des libérations et accord)

BILAN FINANCIER GENERAL ACTUALISE EN € HT

Au 31 décembre 2006, les dépenses totales de la concession s'élèvent à 2 305 568 € HT.

Au 31 décembre 2006, les recettes s'élèvent à 1 639 293 € HT et proviennent des postes suivants :

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| • les cessions de charges foncières | 546 107 € HT |
| • les subventions | 751 806 € HT |
| • la participation du concédant | 339 263 € HT |
| • les produits financiers | 2 117 € HT |

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2007 s'élèvent à 175 348 € HT en cumulé.

Les recettes prévisionnelles attendues pour l'année 2007 s'élèvent à 175 000 € HT en cumulé.

DEPENSES

Montants en € HT	Dépenses au 31/12/06	Dépenses année 2006	Prévision 2007	CRAC 2005	CRAC 2006	écart
Foncier	89 685	0	0	146 308	146 308	0
Travaux	1 542 640	88 220	70 275	1 855 843	1 855 843	0
Honoraires et études	204 326	14 027	9 450	237 119	237 119	0
Aides aux familles	76 508	8 338	6 957	106 454	106 454	0
Autres dépenses rémunérables	6 431	998	1 683	9 804	9 804	0
Rém du concessionnaire	130 052	14 279	6 024	209 969	211 585	1 616
Suivi social	137 002	0	41 010	178 012	178 012	0
Fonds de concours	0	0	0	376 666	376 666	0
Foncier non rémunérable	10 000	0	0	10 000	10 000	0
Frais financiers	108 924	13 018	39 949	171 907	182 117	10 210
TOTAL DES DEPENSES	2 305 568	138 880	175 348	3 302 082	3 313 908	11 826

RECETTES

Montants exprimés en € HT	Recettes au 31/12/06	recettes année 2006	Prévision 2007	CRAC 2005	CRAC 2006	écart
Cessions de charges foncières	546 107	148 672	75 000	1 669 026	1 669 026	0
Subventions	751 806	- 3 006	0	1 015 858	1 015 858	0
Participation du concédant	339 263	0	100 000	608 171	620 701	12 530
Autres recettes non rémunérables	0	0	0	5 053	5 053	0
Produits financiers	2 117	0	0	3 972	3 270	- 702
TOTAL DES RECETTES	1 639 293	145 666	175 000	3 302 080	3 313 908	11 828

LA PARTICIPATION DU CONCEDANT (PARTICIPATION COMMUNALE)

Compte tenu de la réactualisation du bilan et des prévisions d'engagement des dépenses, la participation communale, au titre de sa participation au programme à réaliser en 2006, est de 0 €.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (abstentions : Mesdames Marie Andrée LACROIX-FAVEUR, Françoise SADON, Messieurs. Jean Yves MOREL et Christian PAUSE) ,approuve le CRACL 2006, notamment les éléments suivants :

- dépenses et recettes de l'année 2006 et le prévisionnel de dépenses et recettes pour l'année 2007,
- les objectifs opérationnels de l'année 2007,
- le bilan financier actualisé,

- le niveau des charges foncières et prix de cessions des terrains et autorise la SEMADER, concessionnaire agissant au nom et pour le compte de la collectivité à appliquer ces prix.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

**AFFAIRE N°24 : RHI TAMARIN SARDA – APPROBATION DU COMPTE RENDU
D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE 2007**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention Publique d'Aménagement de l'opération "Tamarin Sarda", approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2000 (affaire n°03), la SEMADER soumet à la Ville le CRAC de l'exercice 2007 portant sur le bilan prévisionnel actualisé ainsi que sur les prévisions budgétaires annuelles des participations communales de l'opération.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel actualisé se résume ainsi :

Postes dépenses HT	Dernier bilan approuvé (a)	Bilan réactualisé (b)	Réalisé au 31/12/2007	Prévisions année 2008	Prévisions année 2009 et au-delà
Foncier	156 308	451 537	100 904	0	350 633
Foncier rémunérable	146 308	100 904	100 904	0	
Foncier non rémunérable	10 000	350 633	0	0	350 633
Travaux	1 855 843	2 251 432	1 567 201	51 130	693 101
Honoraires	224 450	241 540	200 164	8 800	32 576
Etudes	12 669	12 669	5 089	0	7 580
Rémunération du concessionnaire	211 586	213 813	131 798	5 204	76 811
Social / MOUS	284 466	296 542	274 415	5 128	16 999
Social non rémunérable	178 012	178 012	178 012	0	0
Social rémunérable	106 454	118 530	96 403	5 128	16 999
Frais financier	182 117	219 312	136 993	28 275	540 043
Fond de concours	376 666	0	0	0	0
Tva sur marge	0	2 671	0	0	2 671
Autres dépenses	9 804	12 010	7 810	3 600	600
Dépenses rémunérables	9 804	12 010	7 810	3 600	600
Dépenses non rémunérables	0	0	0	0	0
TOTAL	3 313 909	3 701 526	2 424 374	102 137	1 721 014

Postes HT	Dernier bilan approuvé (a)	Bilan réactualisé (b)	Réalisé au 31/12/2007	Prévisions année 2008	Prévisions année 2009 et au-delà
Cessions de charges foncières	1 669 026	1 703 570	577 155	219 195	907 220
Autres recettes rémunérables	0	0	0	0	0
Subventions de l'Etat	1 015 858	0	0	0	0
Participation communale	620 701	1 990 203	1 189 069	100 000	701 134
Produits financiers	3 270	2 700	2 117	0	583
Autres recettes non rémunérables	5 053	5 053	5 053	0	0
TOTAL	3 313 908	3 701 526	1 773 394	319 195	1 608 937

Dans le cadre de cette opération de RHI, la Commune bénéficie d'une subvention de l'Etat répartie comme suit :

- 1 102 206, 39 € suivant l'arrêté n°000 961 DDE/SG-CCP / Opération « RHI TAMARIN SARDA »

Prévisions budgétaires annuelles:

Participation communale :

Conformément à l'article 20 de la CPA RHI Tamarin Sarda, et pour faire face au prévisionnel de dépenses et recettes à venir, la participation communale annuelle se répartit de la façon suivante :

Postes	Dernier bilan approuvé (a)	Bilan réactualisé (b)	Différence (b-a)	Réalisé au 31/12/2007	Participation année au titre de l'exercice 2007	Prévisions participation au titre de l'année 2008
Communale	620 701	887 895	267 194	437 263	98 000	100 000
Au titre de la subvention RHI	0	1 102 206	1 102 206	751 806	0	0
TOTAL	620 701	1 990 101	1 369 400	1 189 069	98 000	100 000

A noter que la facture correspondante à la participation 2006 a été émise en juin 2007. En outre, la somme provisionnée en recette 2008 correspond à la participation 2007 qui reste à approuver dans le CRAC 2006.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre absentions : Mme Marie Andrée LACROIX – FAVEUR, Monsieur Christian PAUSE, Monsieur Jean Yves MOREL et Madame Françoise SADON) :

- approuve le CRAC de la RHI Tamarin Sarda arrêté au 31 décembre 2007.
- approuve le nouveau bilan actualisé à hauteur de 3 701 526 € HT pour la RHI Tamarin Sarda.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N°25 : RHI RAVINE LAFLEUR - APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE 2007.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement de l'opération "RHI Ravine Lafleur" ainsi que la mission annexée "relogement des familles sinistrées du cyclone Dina" approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2003 (affaire n°32), la SEMADER soumet à la Ville le CRAC de l'exercice 2007 portant sur le bilan prévisionnel actualisé ainsi que sur les prévisions budgétaires annuelles des participations communales de l'opération.

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel actualisé se résume ainsi :

Pour la CPA RHI Ravine Lafleur

Postes dépenses HT	Dernier bilan approuvé (a)	Bilan réactualisé (b)	Réalisé au 31/12/2007	Prévisions année 2008	Prévisions année 2009 et au-delà
Foncier	248 200	413 477	197 301	176	216 000
Foncier rémunérable	54 700	219 977	3 801	176	216 000
Foncier non rémunérable	193 500	193 500	193 500	0	0
Travaux	5 887 603	7 241 787	1 587 817	2 570 465	3 083 505
Honoraires	536 622	556 439	304 732	102 081	149 627
Etudes	16 495	16 495	16 495	0	0
Rémunération du concessionnaire	585 078	646 298	250 407	128 602	267 289
Social / MOUS	1 186 079	997 148	170 731	176 512	649 905
Social non rémunérable	181 679	269 768	148 648	33 032	88 088
Social rémunérable	1 004 400	727 380	22 083	143 480	561 817
Frais financier	631 553	421 903	174 644	76 553	170 707
TVA payée	90 000	242 523	0	29 474	213 050
Autres dépenses	20 000	47 816	30 812	8 403	8 600
Dépenses rémunérables	20 000	47 816	30 812	8 403	8 600
Dépenses non rémunérables	0	0	0	0	0
TOTAL	9 201 630	10 583 886	2 732 939	3 092 266	4 758 683

Postes HT	Dernier bilan approuvé (a)	Bilan réactualisé (b)	Réalisé au 31/12/2007	Prévisions année 2008	Prévisions année 2009 et au-delà
Cessions de charges foncières	4 288 239	5 085 863	144 000	392 985	4 548 878
Autres recettes rémunérables	0	585 818	0	0	585 818
Subventions de l'Etat	0	0	0	0	0
Participation communale	4 883 241	4 883 241	2 307 468	1 299 068	1 276 706
Produits financiers	0	24 964	24 709	0	255
Autres recettes non rémunérables	30 150	4 000	1 000	1 000	2 000
TOTAL	9 201 630	10 583 886	2 477 177	1 693 053	6 413 657

Dans le cadre de cette opération de RHI, la Commune bénéficie d'une subvention de l'Etat répartie comme suit :

- 3 893 076 € suivant l'arrêté n°031153 DDE/SG-CCP / Opération « RHI Ravine Lafleur »

Prévisions budgétaires annuelles:

Participation communale

Conformément à l'article 19 de la CPA RHI Ravine Lafleur, et pour faire face au prévisionnel de dépenses et recettes à venir, la participation communale annuelle se répartit de la façon suivante :

Pour la RHI Ravine Lafleur

Postes	Dernier bilan approuvé (a)	Bilan réactualisé (b)	Réalisé au 31/12/2007	Participation année 2007 approuvée	Participation année 2008 à approuver
Foncier	193 500	193 500	193 500	0	0
RHI	4 689 741	4 689 741	2 113 968	1 069 009 (*)	1 149 555
TOTAL	4 883 241	4 883 241	2 307 468	1 069 009	1 149 555

* La facture du solde de la participation 2007 a été émise dans le courant du 1^{er} trimestre 2008, seuls 919 496 € ont été facturés sur 2007. .

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Monsieur Christian PAUSE et Madame Marie Andrée LACROIX FAVEUR),

- approuve le CRAC de la RHI Ravine Lafleur arrêté au 31 décembre 2007.
- approuve le nouveau bilan actualisé à hauteur de 10 583 886 € HT pour la RHI Ravine Lafleur
- approuve la participation communale de 1 149 555 € pour l'année 2008

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

**AFFAIRE N° 26 : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES -
ATTRIBUTION DES MARCHES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les marchés de prestations de services en assurances couvrant les biens de la collectivité arrivent à échéance le 31 décembre 2008.

Un nouvel appel d'offres a été lancé selon les règles de l'appel d'offres ouvert définies aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code de Marchés Publics, pour les trois lots suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens pour une durée de 7 ans jusqu'au 31/12/2015
- Lot n°2 : Responsabilité civile pour une durée de 6 ans jusqu'au 31/12/2014
- Lot n°3 : Flotte automobile pour une durée de 5 ans jusqu'au 31/12/2013

La Commission d'appel d'offres réunie le 03 décembre 2008 a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés au règlement de la consultation pour les 3 lots suivants :

Lot	Intitulé du lot	Candidats attributaires	Offres retenues
1	Dommages aux biens	ASSURCO/GROUPAMA/AGF	Offre variante pour la formule 2 de franchise (Taux de 1.10 € HT/m ²)
2	Responsabilité civile	ISAUTIER/SMACL	Offre variante (Taux de prime de 0.17 %)
3	Flotte automobile	ISAUTIER/SMACL	Offre variante (Taux de prime de 28 195 € TTC)

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- attribue les marchés aux titulaires de chaque lot.
- autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises correspondantes retenues à l'issue de cette procédure et toutes les pièces afférentes.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

**AFFAIRE N° 27 : MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION -
ATTRIBUTION DES MARCHES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché de services de télécommunications pour les besoins des services municipaux arrive à échéance.

Un nouvel appel d'offres a été lancé selon les règles de l'appel d'offres ouvert définies aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code de Marchés Publics.

Les marchés à bons de commande sont passés pour une durée de un an renouvelable deux fois sans dépasser une durée maximum de trois ans.

Pour la totalité des prestations envisagées comprenant 4 lots séparés, le montant global de l'opération est compris entre un montant minimum annuel de 190 000 € HT et un montant maximum annuel de 420 000 € HT répartis comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Montant annuel (€ HT)	
		Minimum	Maximum
1	Téléphonie fixe	60 000	120 000
2	Téléphonie fixe, présélection.	50 000	100 000
3	Téléphonie mobile	50 000	110 000
4	Transmission de données et accès à internet	30 000	90 000
	Total	190 000	420 000

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 décembre 2008 a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés au règlement de la consultation pour les 3 lots suivants :

Lot	Intitulé du lot	Candidat
2	Téléphonie fixe, présélection.	Outremer Télécom
3	Téléphonie mobile	SRR
4	Transmission de données et accès à internet	Idom Technologies

Le lot n°1 : Téléphonie fixe, a été déclaré infructueux (aucune offre n'a été recensée). Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

.../...

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- attribue les marchés aux titulaires de chaque lot.
- autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises correspondantes retenues à l'issue de cette procédure.
- autorise le lancement en procédure d'appel d'offres ouvert du lot n°1 : téléphonie fixe, déclaré infructueux.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N°28 : REALISATION DE LA MAIRIE DE QUARTIER DE LA RAVINE A MALHEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien foyer Alice Pévérély situé à ravine à Malheur doit être réhabilité afin d'être transformé en mairie de quartier.

Le bâtiment susceptible d'accueillir ces différents services à la population est situé sur la même unité foncière (AC N° 381 d'une superficie de 5 330 m²) que l'école Joliot Curie à Ravine à Malheur, construit dans les années 60.

Le coût de l'opération est estimé à	416 000 € HT dont :
- Travaux	343 840 € HT
- Maitrise d'œuvre :	32 800 € HT
- CSPS et contrôle technique :	6 560 € HT
- Imprévues :	32 800 € HT

L'objectif est de reconstruire ce bâtiment aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilités réduites afin d'accueillir le public dans de bonnes conditions. Les travaux consistent en la réalisation de postes de travail adaptés aux différentes prestations préconisés (état civil, permanence sociales et autres, demande de logement, inscriptions activités périscolaires, @administration ...).

L'opération consiste à réhabiliter uniquement :

- l'ancien foyer pour la partie bâtiment
Avec pour travaux principaux : démolition, maçonnerie, cloison, couverture, faux plafond, menuiserie, plomberie, électricité, informatique, climatisation, peinture, étanchéité, carrelage
- le chemin d'accès pour la partie voirie et stationnement
Avec pour travaux VRD principaux : resurfaçage de la voirie, réalisation de parking, de mur de soutènement, réseau AEP, eaux usées, signalisation.

Les travaux seront constitués en lots séparés.

La durée de l'opération est estimée à 12 mois.

Il est prévu de lancer un appel d'offres ouvert selon les dispositions prévues aux articles 33, 57 et suivants du code des marchés publics.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le programme et la réalisation de cette opération
- approuve son coût prévisionnel et son inscription au budget
- autorise le Maire à engager la procédure de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles et à signer les marchés

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N° 29 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES DROITS DE PLACE

Le Maire rappelle aux membres que la Commune a instauré une nouvelle tarification des droits de place par délibération du 17 septembre 2008, affaire n° 10.

Il est nécessaire de compléter cette dernière en étendant le droit d'occupation du domaine public à deux nouvelles activités et en fixant les tarifs correspondants :

Activités	Tarifs
Terrasse café restaurant bar	6 € m ² /mois
Vente divers sur Domaine Public	2 € m ² /j

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Moyens réunie le 22 décembre 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la mise à jour de ce tableau.

.....

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire

ROBERT Roland

AFFAIRE N°30 : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA «COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES» DU TCO

Le Maire informe que dans le cadre de la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il est nécessaire que le Conseil désigne ses deux représentants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil est appelé à désigner ses deux représentants.

OPERATION DE VOTE

Candidatures:

Monsieur Jean Hugues SAVIGNY
Monsieur Jacques HOARAU

RESULTATS

Votants	34
Blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	34

Ont obtenu :

Monsieur Jean Hugues SAVIGNY	34
Monsieur Jacques HOARAU	34

Sont déclarés élus au sein de la CLECT :

- Monsieur Jean Hugues SAVIGNY
- Monsieur Jacques HOARAU

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

Roland ROBERT

AFFAIRE N°31 : COMMISSION D'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL – DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

Le Maire informe les membres que la Région procède à une révision du Schéma d'Aménagement Régional. Une commission chargée de l'élaboration du nouveau Schéma d'Aménagement Régional a été mise en place et se compose de membres titulaires et suppléants.

Les maires sont d'office titulaires pour représenter leurs collectivités, mais leur suppléant doit être désigné par le conseil.

Le Maire demande au conseil de désigner son suppléant pour siéger au sein de cette commission de révision du nouveau Schéma d'Aménagement Régional.

OPERATION DE VOTE

Candidature proposée :

Monsieur Jean Bernard GRONDIN

RESULTATS

Votants	34
Blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	34

A obtenu :

Monsieur Jean Bernard GRONDIN 34

Est déclaré élu suppléant au sein de la Commission d'élaboration du SAR:

- Monsieur Jean Bernard GRONDIN

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

Roland ROBERT

AFFAIRE N°32 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DU T.C.O.

Le Maire rappelle que par délibération n°24 en date du 2 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné Monsieur KONDODI Georges pour siéger au sein du Conseil Communautaire du Territoire de la Côte Ouest.

La Direction des Services Fiscaux, administration où Monsieur KONDOKI a ses activités professionnelles, a rappelé au TCO que conformément à l'instruction n°07-042-V3 du 23 octobre 2007 du Ministère du budget et des comptes publiques que « les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous les impôts et taxes ne peuvent être président ou membre de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunal ».

En application de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur KONDOKI Georges 10^{ème} délégué au sein du Conseil Communautaire du TCO.

Le Conseil Municipal est donc appelé à procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

OPERATION DE VOTE

Candidature proposée :

Monsieur Luc THOMAS

RESULTATS

Votants	34
Blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	34

A obtenu :

Monsieur Luc THOMAS	34
---------------------	----

Est déclaré élu au qualité de conseiller communautaire du TCO, en remplacement de Monsieur Georges KONDOKI :

- Monsieur Luc THOMAS

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme
Le Maire

Roland ROBERT

QUESTION DIVERSE N°1 : PRESCRIPTION DE LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME CONCERNANT LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES A SAINTE THERESE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Possession de par sa proximité avec les débouchés portuaires et son positionnement comme porte d'entrée de l'ouest possède un fort pouvoir d'attraction. Le foncier y est convoité tant pour l'habitat que pour l'activité économique.

Ainsi, la croissance économique soutenue de ces dernières années a entraîné le tarissement des terrains réservés aux activités.

La ville a dû intervenir afin de répondre aux demandes d'acteurs économiques implantés dans des quartiers habités, peu propices à leur développement et aussi incompatibles avec la concentration d'engins de travaux publics.

Il a été donc décidé de mettre à disposition de 4 artisans du BTP un terrain communal situé à Sainte Thérèse. Pour ce faire, la parcelle cadastrée AT 1576 a été divisée en 4 lots de 1 500 m² chacun et loués par baux de terrain nu aux artisans.

Les travaux de terrassement et de réseaux ont été entièrement réalisés par les locataires.

Aussi, compte tenu des besoins en terrains d'activités et du souhait exprimé par les artisans de pérenniser leur installation, il est nécessaire de modifier le zonage de ces lots classés N au PLU.

Il est donc proposé de classer les 6 000 m² issus de la parcelle AT 1576 en zone UE conformément à leur utilisation.

En conséquence, et compte tenu de son caractère d'intérêt général, il convient de lancer une révision simplifiée de notre document tel que le prévoient les articles L 123-13, L 123-19 et L 300-2 uniquement sur la parcelle AT 1576, située sur la commune de La Possession.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Christian PAUSE demande la parole afin qu'on lui indique si dans cette affaire, il s'agit d'une mise à disposition volontaire ou s'il s'agit d'une régularisation d'une situation existante.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, afin de lui apporter des éléments de réponse. Monsieur CARASSOU lui indique qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation de fait et que la mise en œuvre d'une location longue durée est justifiée du fait de l'activité exercée. Le montant du bail sera revu à la hausse après modification du zonage. La demande de régularisation s'effectue donc en conformité d'une procédure existante, et détaillée dans les textes des visas.

Monsieur Jean Yves MOREL demande la parole afin d'indiquer que n'ayant pas suffisamment d'éléments pour éclairer sa décision, il préfère s'abstenir sur cette question.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 121-1 - L 123-1 à L 123-20, L 300-2 ainsi que les R 123-1 à R 123-20 - R 123-21-1, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 novembre 2002 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (quatre abstentions : Monsieur Christian PAUSE, Madame Marie Andrée LACROIX FAVEUR, Monsieur Jean Yves MOREL, et Madame Françoise SADON) approuve:

- la prescription de la Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la création d'une zone d'activités sur le secteur de Sainte-Thérèse,
- la notification de la présente délibération :
 - à Monsieur le Préfet
 - au Président du Conseil Régional de la Région
 - au Président du Conseil Général
 - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - au Président de la Chambre des Métiers
 - au Président de la Chambre d'Agriculture
 - Messieurs les maires des communes limitrophes, de Saint-Denis, du Port, de Saint-Paul et de Salazie et de Cilaos.
 - Monsieur le Président du Territoire de la Côte Ouest (TCO) ;
- la délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

**QUESTION DIVERSE N°2 : MOTION DE SOUTIEN AUX LYCEENS S CONTRE LA
REFORME DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le Maire informe les membres que le 9 décembre dernier, une délégation de lycéens, venue manifester contre la réforme du Gouvernement sur le système éducatif a été reçue par des membres de la majorité municipale.

Ces jeunes ont pu ainsi exposer les motifs de leurs revendications et leurs craintes via le communiqué ci-dessous :

« Les élèves mobilisés du lycée Moulin Joli remercient la police et la Mairie pour leur soutien au soulèvement des élèves face à la réforme anti-éducation Darcos. On ne peut pas accepter de voir disparaître la richesse de notre système actuel. Malgré ses défauts, les élèves au complet tiennent à le conserver. Nous continuerons à nous faire entendre, afin de défendre le droit à une éducation décente, de nos prédécesseurs. Le mouvement continue, quels que soient nos moyens, quitte à faire blocus du lycée, et ce pour les générations qui viendront après nous. Nous demandons aux gens de se renseigner d'eux-mêmes sur les aboutissements de la réforme et de se mobiliser jusqu'à la rectification de nos attentes. »

La municipalité leur a assuré de son soutien et propose de le concrétiser à travers la présente motion qu'il vous est demandé d'approuver.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Jean Yves MOREL demande la parole afin de soutenir cette motion car, si le pays va mal, il est nécessaire de mettre des moyens supplémentaires au bénéfice de l'éducation des jeunes, et non pas leur en retirer comme le prévoit cette réforme gouvernementale.

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions :
Monsieur Christian PAUSE et Madame Marie Andrée LACROIX FAVEUR) :**

- approuve la présente motion de soutien aux lycéens.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT

QUESTION DIVERSE N°3: MOTION SUR LE BASCULEMENT DE LA ROUTE DU LITTORAL

Compte tenu qu'à chaque basculement de la route du littoral d'énormes problèmes de circulation se posent à l'ensemble des automobilistes tant de la Région Ouest que de Saint Denis ;

Compte tenu que La Commune de La Possession, située à l'entrée de la route du littoral subit directement les inconvénients de ce basculement par un engorgement de ses voies de circulation et par une modification des voies d'entrée et de sortie de son territoire ;

Compte tenu que des propositions concrètes ont été faites, visant à améliorer la circulation en cas de basculement ;

Compte tenu des délais de réflexion qui s'allongent sans qu'aucune solution ne soit proposée ;

Le Conseil Municipal de La Possession, réuni le 23 décembre 2008, attire solennellement des pouvoirs publics sur la situation ainsi créée.

Le Conseil Municipal partage l'exaspération grandissante concernant ce problème et demande à ce que, de toute urgence, des solutions soient mises en œuvre.

Il tient enfin à mettre en garde les pouvoirs publics sur les conséquences de cette exaspération qui grandira encore si rien ne se fait dans les semaines à venir.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions ou observations et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Lilian MALET demande la parole afin qu'on lui indique, puisqu'il s'agit d'un dossier ancien, et d'une motion récurrente, si de nouvelles pistes ont été étudiées pour solutionner ce problème.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Doris CARASSOU**, Directeur Général des Services, qui lui précise qu'il s'agit plutôt d'approfondir et de mettre en œuvre des pistes déjà envisagées à savoir :

- fermeture de la sortie par la Ravine à Malheur dès le basculement de la Route du littoral ;
- installation de panneaux d'information sur des différentes bretelles d'accès vers La Possession, sur la deux fois deux voies, en vue d'informer les automobilistes de la fermeture de la route et des difficultés en Ville afin de désengorger le Centre Ville

Il est acté qu'aucune question, ni complément d'informations ou d'explications n'a été formulé par les membres présents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la présente motion

.....
Fait et clos le jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Roland ROBERT